



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5936^e séance

Jeudi 17 juillet 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Pham Gia Khiem/Bui The Giang	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Lazouras
	Belgique	M. Lammens
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Li Kexin
	Costa Rica	M ^{me} Villalobos
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Lukiyantsev
	France	M. Fieschi
	Indonésie	M. Mulyana
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Alakhder
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Steele

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/442)

Lettre datée du 11 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/455)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afrique du Sud une lettre dans laquelle il demande que le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil, à M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine.

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué à la séance de ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

M^{me} Jahan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur cette question importante et fort actuelle.

Cette question est inscrite depuis un certain temps à l'ordre du jour du Conseil. Nous prenons note du dernier rapport sur les enfants et les conflits armés concernant un pays en particulier et du rapport du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il est encourageant de constater que l'engagement continu du Conseil de sécurité ainsi que les efforts déployés par son Groupe de travail ont produit certains résultats tangibles, et que de nombreux autres sont attendus. Dans ce contexte, nous observons que certains pays et parties aux conflits ont appliqué les recommandations.

Nous nous félicitons des activités entreprises par le Groupe de travail, mais nous voudrions également que les discussions sur ses méthodes de travail et sur des questions de procédures soient promptement achevées pour que le Groupe de travail puisse se consacrer entièrement aux activités prévues par son mandat. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, mérite tous nos éloges pour les efforts résolus qu'elle déploie afin de défendre la cause des enfants touchés par les conflits armés.

Lors d'une récente visite de terrain que j'ai effectuée dans un pays émergent d'un conflit, j'ai été frappée par l'existence de cas de recrutement volontaire ou forcé d'enfants soldats dans le conflit. J'ai été impressionnée par l'histoire d'un enfant de neuf ans, totalement sourd-muet, qui se servait d'un jouet terrifiant – en l'espèce une mitrailleuse chargée – pour satisfaire son envie de tuer. Qu'est-ce qui pousse à de tels agissements? Il faut absolument que nous y réfléchissions. Nous devons trouver des solutions.

De nombreux enfants soldats sont contraints de prendre part aux combats, mais le fait que des enfants soient associés à des conflits armés est souvent causé par des conditions socioéconomiques difficiles. Dans ce contexte, comme le souligne également le document de réflexion dont nous sommes saisis, aborder cette question sous l'angle du développement pourrait constituer une manière efficace de trouver une solution durable au problème. S'il est vrai que l'approche fondée sur le développement doit être globale, il faut également s'atteler aux causes profondes des conflits armés dans leur perspective propre.

La situation vulnérable dans laquelle se trouvent les enfants dans les sociétés qui émergent d'un conflit exige qu'on lui accorde une attention tout particulière. Pour que la paix soit durable, ces enfants doivent mieux se réadapter et être mieux réintégrés dans leur communauté. La réadaptation et la réintégration ne peuvent être couronnées de succès que si l'on donne aux enfants soldats suffisamment d'incitations à retrouver une vie normale. La réintégration exige que l'on inculque certaines valeurs sociales aux anciens enfants soldats et que l'on les prépare sur le plan tant psychosocial qu'idéologique. La réadaptation englobe la protection et le bien-être de l'enfant.

Les efforts nationaux déployés dans ce contexte devraient être complétés par une aide internationale, notamment la mobilisation de ressources. La Commission de consolidation de la paix devrait inscrire à son ordre du jour, de manière permanente, les questions de la réadaptation et de la réintégration des enfants, lorsqu'elle siège en formation d'un pays en particulier. La mise en commun des pratiques optimales des pays pourrait être utile pour formuler des stratégies efficaces de réintégration.

La contribution des conseillers pour la protection des enfants, qui prennent déjà part à neuf opérations de maintien de la paix et missions politiques, peut être considérée comme un progrès substantiel. Nous

voudrions voir de telles approches reprises sans tarder dans d'autres missions en cours.

L'Organisation des Nations Unies pourrait étudier la possibilité d'aider les gouvernements nationaux à mobiliser un mouvement social dans les pays ravagés par un conflit ou sujets à des conflits afin de mettre en place un mécanisme de résistance sociale et morale à la participation des enfants à un conflit armé.

Il est bien établi que les enfants sont ceux qui pâtissent le plus des régimes de sanctions non réglementés. Le Conseil a le devoir de veiller à ce que les sanctions ne touchent pas les innocents. Les questions des enfants sous occupation étrangère doivent être examinées judicieusement. Des dispositions spéciales devraient protéger les filles, particulièrement vulnérables face à l'exploitation et à la violence sexuelles.

Malgré la réponse que l'ONU a apportée à l'échelle du système, la situation générale des enfants dans les situations de conflit armé demeure une grave source de préoccupation. Faire en sorte que les acteurs non étatiques, ainsi que les groupes armés, œuvrent dans ce sens constitue encore un défi de taille. Nous devons nous efforcer d'aborder ces questions de manière plus résolue.

Les enfants sont les plus malheureuses des victimes de toutes les guerres et de tous les conflits civils. Les conflits armés ont de terribles conséquences pour le développement des enfants et pour la paix et la stabilité des générations à venir.

Les mesures prises pour atténuer ce problème ne porteront de fruits que s'il existe une véritable volonté politique de prévenir les conflits. Nous, en tant que communauté internationale, devons œuvrer ensemble à cette fin, et le Conseil en particulier endosse une responsabilité à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Permettez-moi de vous féliciter de présider cette séance.

L'Ouganda est l'un des pays qui ont proposé d'identifier les causes de l'enrôlement de mineurs dans les forces armées, afin de trouver une solution durable à ce problème. Nous nous sommes empressés de signaler que, bien que le recrutement d'enfants dans

notre armée ne soit pas institutionnalisé, nous n'oublions pas que certains enfants, à cause de l'effondrement des valeurs institutionnelles, sociales, économiques et culturelles, parviennent à contourner le système en fournissant des renseignements erronés quant à leur âge, et sont enrôlés. C'est en général la terrible pauvreté qui sévit dans ces zones qui conduit les parents à chercher à faire employer leurs enfants par les forces armées en mentant sur leur âge.

Cette question a été, en fin de compte, reconnue par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information et par le Secrétaire général dans le septième rapport sur les enfants et les conflits armés qu'il a présenté au Conseil de sécurité.

La Cour pénale internationale (CPI) a été établie dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale et de contribuer à prévenir de tels crimes. Les parties au Statut de Rome avaient également à l'esprit les millions d'enfants, de femmes et d'hommes victimes d'indicibles atrocités qui choquent profondément la conscience de l'humanité. L'article 6 e) du Statut reconnaît que le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, constitue un crime de génocide. L'Ouganda considère comme très important le mandat de la CPI pour lutter contre l'impunité. C'est dans cet esprit que l'Ouganda a été le premier à renvoyer une affaire.

Dans le même esprit de coopération, le Gouvernement ougandais a lancé plusieurs initiatives en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés afin de mettre un terme à cette pratique, où qu'elle ait été identifiée, et de veiller à ce que les Forces de défense populaire ougandaises (FDPO) et les Unités de défense locale – qui ont désormais été dissoutes – soient radiées de l'annexe II de la résolution 1612 (2005). À cet égard, j'ai le plaisir de signaler que le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda se sont engagés à entamer des négociations afin d'aplanir les quelques points d'achoppement entravant la finalisation du plan d'action. Ce dernier sera donc prochainement achevé.

Nous estimons qu'en ce qui concerne la coopération du Gouvernement, l'Ouganda a fait preuve d'un esprit de partenariat indéniable s'agissant de la

mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), qu'elles qu'aient été les circonstances dans lesquelles les FDPO et les Unités de défense locales ont été incluses à l'annexe II de la résolution.

En ce qui concerne le régime de sanctions, il me semble qu'il conviendrait d'adopter une approche différente, pour que l'on puisse véritablement croire que les raisons qui conduisent à imposer des mesures punitives contre les États accusés de recruter des enfants dans les forces armées sont effectivement de venir en aide aux enfants. Diaboliser les pays et condamner les États Membres, même si l'objectif est de mettre fin à l'impunité, ne fera que retarder voire saboter une initiative au demeurant louable.

L'Ouganda estime que le moyen le plus rapide et le plus durable de régler un problème n'est pas de mettre l'accent sur les mesures punitives, mais d'inciter les parties qui prennent part au dialogue à coopérer. Les sanctions ne font que punir les individus les plus vulnérables de la société, et, comme l'histoire le montrera, ne servent qu'à renforcer la détermination de l'État mis en cause.

Pour terminer, il ne peut y avoir de solution durable à un problème dont les causes profondes n'ont pas été identifiées, mises en perspective ou restent ignorées même si elles sont clairement désignées. Des problèmes tels que la pauvreté, le manque de formation professionnelle ou même l'absence totale de système d'enregistrement des naissances dans les zones de conflit sont trop graves pour être laissés de côté. Je voudrais redire à nouveau que l'Ouganda reste attaché à la protection des enfants qui, de par le monde, sont victimes des conflits armés et au respect des normes et règles internationales de protection de ces enfants.

M^{me} Eilon Shahar (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière avisée avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci et pour avoir convoqué ce débat important. Je voudrais également remercier M^{me} Coomaraswamy, M. Mulet, M^{me} Veneman et M^{me} Hunt pour leurs déclarations très instructives, et surtout, pour l'engagement et le dévouement dont ils font preuve à l'égard de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. À l'instar des autres orateurs, nous voudrions aussi saluer le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, placé sous la direction avisée du représentant de la France, pour l'important travail qu'il accomplit.

Les enfants sont, dans de nombreux cas, les principales victimes des conflits armés. Ils sont la cible des conflits et, de plus en plus, ils en sont aussi l'instrument. Bien que l'ONU se penche sur la question des enfants et des conflits armés depuis 1996, avec la parution du rapport Machel puis l'adoption subséquente de la sécurité 1261 (1999) du Conseil de sécurité et de nombreuses autres, les enfants continuent d'être impliqués dans les conflits armés en tant que soldats et l'on constate une augmentation alarmante du nombre de cas de violence sexuelle et de la culture d'impunité.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption le mois dernier de la résolution 1820 (2008), dans laquelle le Conseil reconnaît que les enfants dans les situations de conflit armé sont exposés au viol et à d'autres actes de violence sexuelle. Israël, quant à lui, accorde une grande importance à la protection des enfants contre la violence et les conflits armés, comme en témoigne le fait qu'il a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En fait, nous disposons d'un vaste ensemble de lois protégeant les droits des enfants dans tous les domaines, et nous accordons également une attention minutieuse à la question des enfants et des conflits armés par l'entremise de nos vastes réseaux d'organisations non gouvernementales et d'associations de défense.

Depuis la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, nous avons également coopéré étroitement avec l'ONU pour promouvoir un dialogue constructif sur cette question. Ma délégation a suivi de près les récents voyages effectués de par le monde par la Représentante spéciale ainsi que son travail de sensibilisation à ce problème.

En dépit de progrès évidents, les enseignements tirés des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des enfants déjà mis en œuvre ne sont pas appliqués comme ils le devraient aux situations actuelles de conflit armé. Les enfants soldats continuent d'être négligés et ils n'ont toujours pas officiellement accès aux processus de DDR. Des milliers de soldats démobilisés ne reçoivent aucune assistance à la démobilisation. La réinsertion à long terme manque cruellement de fonds et les filles, en particulier, sont régulièrement ignorées, malgré leur implication dans le conflit en tant que combattantes ou victimes de violences sexuelles graves.

Dans le même temps, il y a eu des avancées notables en matière de protection des enfants, entre autres, grâce aux résolutions du Conseil de sécurité que j'ai mentionnées et au travail de la Cour pénale internationale. Cette dernière a délivré des mandats d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui incluent également l'enrôlement de force et l'emploi d'enfants dans les hostilités. De même, avec la décision du Tribunal spécial pour la Sierra Leone relative à l'affaire Brima, Kamara et Kanu, un tribunal pénal international a pour la première fois invoqué le crime de conscription d'enfants soldats dans son jugement.

Le fléau du terrorisme international fait qu'aujourd'hui les civils sont de plus en plus vulnérables et exposés à des attaques aveugles ou ciblées. Les enfants sont aussi souvent l'objet de l'intérêt des terroristes qui veulent les recruter, les inciter à la violence et les utiliser comme boucliers humains.

Dans notre région, malgré « la situation de calme » qui prévaut actuellement, les terroristes palestiniens de la bande de Gaza continuent de lancer systématiquement des roquettes sur les villes israéliennes de l'enveloppe sud, comme Sderot, mettant les enfants particulièrement en danger. À Sderot, 94 % des enfants souffrent du syndrome de stress post-traumatique. Les effets psychologiques sont tout aussi destructeurs que les blessures physiques. En fait, jusqu'au mois dernier, la fréquence des attaques à la roquette depuis juin 2007 était en moyenne d'une toutes les trois heures.

Les civils israéliens ne sont pas seulement victimes d'attaques systématiques; ils sont aussi la cible des terroristes. En mars 2008, un terroriste palestinien a pris d'assaut un séminaire talmudique à Jérusalem et a assassiné de sang froid huit garçons. Le Conseil de sécurité doit condamner sans équivoque et sans condition de tels attentats terroristes et il doit demander la fin des violences contre les civils israéliens et la fin de l'impunité de ceux qui commettent de tels actes de terrorisme.

Ces terroristes n'ont même aucun respect pour leur propre peuple. Le mois dernier, le 12 juin, les médias palestiniens ont indiqué que des terroristes avaient accidentellement déclenché une bombe dans une fabrique d'armes, installée dans un immeuble résidentiel de Beit Lahiya. Dix Palestiniens ont été tués dans cette explosion et plusieurs dizaines d'autres ont

été blessés, dont de nombreux enfants, et même la fille du propriétaire de l'appartement âgée de seulement 4 mois. Voilà longtemps que le Hamas opère dans des zones civiles, utilisant les habitants comme boucliers humains, et qu'il réquisitionne les écoles et les lieux de culte pour y fabriquer des armes et pour planifier et exécuter ses attaques. Comme la réalité le prouve, le terrorisme représente une grave menace pour tous les enfants dans notre région, qu'ils soient palestiniens ou israéliens.

Dans la mesure où l'on trouve de nombreux enfants soldats dans les rangs des groupes armés, il est clair que les initiatives existantes n'ont qu'un effet limité pour empêcher que les enfants ne soient recrutés et employés dans des conflits. Par nature, les groupes armés et terroristes rejettent toutes les tentatives de pression ou de persuasion pour les amener à mettre fin à de telles pratiques. C'est pourquoi la communauté internationale doit plaider en faveur de stratégies spécifiques à un environnement donné et plus élaborées pour lutter contre la pratique consistant à impliquer les enfants dans les conflits armés.

Ma délégation a déjà eu l'occasion de soulever la question de l'endoctrinement et de l'incitation à la violence des jeunes et des enfants en particulier. De fait, nous avons tendance à concentrer notre énergie essentiellement sur la conscription et l'emploi des enfants dans les combats, alors que les enfants ont besoin d'être protégés contre tous les aspects des conflits armés, y compris les politiques visant délibérément à les endoctriner. Ces derniers mois, et même avant, la chaîne de télévision du Hamas, Al-Aqsa n'a eu de cesse d'appeler les enfants à se transformer en boucliers humains et à perpétrer des attaques et des actes de violence contre Israël. De même, les camps d'été du Hamas sont connus pour leur endoctrinement des enfants, au moyen d'une propagande de haine et de violence.

Pour que la communauté internationale obtienne véritablement des résultats sur la question des enfants et des conflits armés en recourant, entre autres, à une stratégie fondée sur le développement, nous devons lutter de manière globale contre les conditions qui excusent et encouragent la violence des sociétés. Tous les États, toutes les parties et tous les peuples doivent conjointement s'y engager, car, ainsi que l'a déclaré un jour Nelson Mandela,

« Personne ne hait à sa naissance une autre personne à cause de la couleur de sa peau, ou de

son passé, ou de sa religion. La haine et l'intolérance s'apprennent, et si elles peuvent s'apprendre, l'amour et la tolérance, qui sont plus naturels au cœur humain, peuvent aussi s'apprendre. Même dans les périodes les plus sombres, j'ai pu trouver une lueur d'humanité pour me rassurer et me convaincre que la bonté de l'homme est une flamme qu'on ne peut pas éteindre. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour le travail qu'ils accomplissent afin de mettre fin aux violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Ma délégation voudrait également féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour le dévouement qu'elle met à atténuer la situation tragique des enfants en période de conflit armé et à y mettre fin.

Dans la déclaration présidentielle adoptée en février dernier (S/PRST/2008/6), le Conseil de sécurité soulignait toute l'importance qu'il y avait à ménager au personnel et aux fournitures humanitaires un accès total en toute sécurité et liberté à tous les enfants touchés par les conflits armés. Il s'inquiétait également du recours généralisé et systématique au viol et à d'autres formes de violences sexuelles dirigées contre les enfants et en particulier contre les filles dans les situations de conflit armé.

Les violences sexuelles en période de conflit armé sont devenues horriblement fréquentes. Le rapport du Secrétaire général a mis en lumière le fait que les filles, et parfois les garçons, font l'objet de nombreuses formes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, en période de conflit armé. Ce qui est inquiétant, c'est que près de 60 % des victimes de violences sexuelles sont des enfants dans diverses zones de conflit armé, et que l'on utilise la violence sexuelle – notamment le viol – délibérément à des fins politiques et militaires dans certaines zones de conflit.

Si la communauté internationale – en particulier, le Conseil de sécurité, qui est le seul organe habilité à prendre des mesures contraignantes – ne fait pas preuve d'une ferme détermination pour mettre fin à ces violences, la situation ne s'améliorera pas. À cet égard,

le fait que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1820 (2008) consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité et à la violence sexuelle en période de conflit armé est encourageant.

La portée du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports établi par la résolution 1612 (2005) devrait être élargie et considérer la violence sexuelle comme un élément propre à déclencher l'inclusion d'une partie dans les annexes au rapport du Secrétaire général. C'est la raison pour laquelle de nombreuses délégations se sont félicitées de l'adoption de la déclaration présidentielle de février dernier, qui montre que le Conseil de sécurité est disposé à examiner les dispositions pertinentes de la résolution 1612 (2005). Nous prévoyons qu'elle aboutira sous peu à une nouvelle résolution.

Mettre fin à l'impunité est crucial pour lutter contre tous les types de violations. Il faut mettre fin à l'impunité dont jouissent les parties à un conflit armé, ainsi que les individus responsables. Pour ce faire, le Conseil de sécurité doit déférer les récidivistes de violences contre les enfants à la Cour pénale internationale tout en se concentrant pleinement sur la mise au point de mécanismes de justice nationale.

La mise en œuvre efficace de la résolution 1612 (2005) fait également partie du travail crucial réalisé par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et est soumise à l'examen du Conseil de sécurité lui-même. Le rôle du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pourrait être encore renforcé si le Groupe s'occupait de mesures concrètes, en recommandant par exemple des mesures ciblées au Conseil de sécurité en plus d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Des acteurs nouveaux et importants apparaissent dans le cadre du règlement de la question des enfants en période de conflit armé. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques – notamment les conseillers à la protection de l'enfance qui y sont associés – figurent dans cette liste. Ma délégation pense que leur rôle est très important pour mettre non seulement pleinement en œuvre le mécanisme de suivi et d'établissement des rapports, mais également pour prévenir efficacement les violations et pour mieux protéger les enfants.

À cet égard, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général devraient envoyer un message fort à tous les chefs de mission pour orienter solidement leur action. C'est avant tout à chaque gouvernement national qu'il

incombe de protéger ses propres enfants. À cet égard, une assistance technique et financière devrait être fournie afin de renforcer les capacités, et les gouvernements devraient coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité pour préparer et mettre en œuvre les plans d'action, en établissant notamment un mécanisme judiciaire efficace et transparent.

Enfin, ma délégation voudrait aborder le volet développement souligné dans le document de réflexion. Nous reconnaissons tout à fait que la communauté internationale a besoin d'une stratégie plus générale en matière de protection des enfants, tant du point de vue de la prévention que du développement. Si nous voulons régler efficacement la question complexe des enfants en période de conflit armé, il faudra, pour mettre fin aux violations, établir des processus de rétablissement et de réinsertion et protéger les enfants à long terme, ce qui implique la pleine coopération de tous les organes pertinents, notamment du Conseil de sécurité, du Bureau du Secrétaire général, des opérations de maintien de la paix, des missions de la paix, de la Commission de consolidation de la paix, des organismes humanitaires comme l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales, et des acteurs du développement. Cela est particulièrement vrai sur le terrain; les programmes communautaires, la participation et les contributions des organisations non gouvernementales sont cruciales.

Le débat public d'aujourd'hui consacré aux enfants et aux conflits armés devrait apporter une contribution substantielle aux délibérations du Conseil de sécurité, comme l'ont fait les séances publiques les plus récentes sur le sujet. La République de Corée attend avec impatience le nouveau projet de résolution qui fera avancer ce processus essentiel.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*): Nous vous sommes très reconnaissants, à vous, Monsieur, ainsi qu'à la présidence vietnamienne, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Nous souhaitons, comme les autres orateurs, faire connaître nos vues au Conseil, car la question des enfants en période de conflit armé occupe une place prioritaire dans notre politique étrangère, et notamment dans notre engagement au sein de l'ONU. Nous comprenons et suivrons votre conseil en présentant une version abrégée du texte qui est actuellement distribué.

Vous nous avez invités, Monsieur, à exprimer nos vues sur ce que le Conseil de sécurité, l'ONU dans son ensemble et la communauté internationale pourraient encore faire pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. L'Autriche convient que nous devons examiner les causes profondes des conflits pour trouver des solutions durables. Nous convenons tous, je pense, que nos interventions doivent être complètes et efficaces.

Nous admettons également qu'il faut impérativement renforcer l'appui apporté aux enfants et la protection des enfants. La réinsertion efficace des enfants associés aux groupes armés est particulièrement importante. La situation des enfants doit donc être systématiquement prise en compte dans les processus de désarmement, démobilisation et de réinsertion. Les besoins et les capacités spécifiques des filles doivent bénéficier d'une attention particulière. Le Gouvernement autrichien s'est engagé à contribuer davantage aux efforts pour aider les enfants touchés et appuie, comme les membres le savent, un certain nombre de projets mis en œuvre par les partenaires de l'ONU et au niveau bilatéral.

La protection des enfants en période de conflit armé n'est pas seulement une préoccupation humanitaire, mais également une question de paix et de sécurité. Elle doit donc être systématiquement considérée dans les accords de paix et les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques de l'ONU. L'Autriche se félicite de voir que le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance est de plus en plus fréquent ces dernières années. Nous appuyons activement les efforts en cours au sein du système des Nations Unies pour continuer à élaborer de bonnes pratiques et des directives pour les guider dans leurs travaux.

Le Conseil de sécurité a en effet un rôle important à jouer pour assurer la protection efficace des enfants dans des situations de conflit. Nous tenons à féliciter le Groupe de travail, sous la présidence de la France, pour son travail remarquable, qui a été documenté dans le rapport annuel dont le Conseil est saisi. Ces six derniers mois, beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés aux questions de procédure. Nous espérons donc que le Groupe de travail peut désormais se concentrer davantage sur l'adoption de mesures efficaces visant à protéger les enfants. Il est nécessaire d'octroyer davantage de ressources à tous les acteurs concernés.

L'Autriche voudrait encourager le Conseil à veiller au respect de la résolution 1612 (2005) et de toutes les résolutions précédentes qu'il a adoptées sur la question. Le fait qu'il y ait une longue liste de récidivistes qui violent les droits des enfants nous préoccupe de plus en plus. Nous avons soulevé cette question au cours de la dernière séance publique tenue à ce sujet en février, et nous pensons que nous devons le faire de nouveau aujourd'hui.

Cette situation exige que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures pour renforcer la primauté du droit et mettre fin à l'impunité. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on tire pleinement parti de l'éventail de mesures et d'instruments dont dispose le Conseil. Nous demandons également au Conseil de sécurité et aux États Membres d'utiliser à fond les mécanismes d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale, pour traduire en justice les auteurs de violations contre les enfants.

Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention sur le rapport final de l'Initiative autrichienne sur le Conseil de sécurité et l'état de droit, qui contient 17 recommandations concrètes sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait renforcer l'état de droit dans ses divers domaines d'activité. Le rapport a récemment été publié en tant que document de l'ONU (S/2008/270) et il est disponible dans toutes les langues officielles.

L'Autriche appuie également la recommandation du Secrétaire général qui vise à accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves commises contre des enfants. Pour commencer, le crime de viol et de sévices sexuels graves devrait être ajouté aux éléments déclencheurs du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Avec nombre d'autres orateurs, nous avons énoncé les raisons d'une telle approche. Ces raisons ont entre-temps gagné encore en pertinence avec l'adoption de la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle pendant et après les conflits armés.

L'Autriche estime que le Conseil de sécurité devrait par conséquent donner suite à son intention de renforcer encore le cadre de la protection de l'enfance en revoyant les dispositions pertinentes de ses résolutions et en entamant les travaux sur une nouvelle résolution afin d'accroître l'efficacité de son action.

L'avenir de nos enfants dépend de la réponse que nous apporterons aux défis d'aujourd'hui. L'Autriche

continuera de travailler étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et tous nos autres partenaires à améliorer la situation des enfants, en particulier ceux touchés par un conflit armé.

Enfin, je voudrais rendre hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour son dévouement et son engagement ainsi que les nombreuses initiatives qu'elle mène pour alléger le fardeau des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*): La délégation nicaraguayenne tient à remercier le Viet Nam d'avoir convoqué cette importante séance. Pour la délégation nicaraguayenne, la tenue de ce débat au Conseil de sécurité est une occasion de plus d'appeler l'attention sur ce fléau qui submerge des centaines de milliers d'enfants partout dans le monde qui sont pris dans des conflits armés, les privant d'une vie de famille, d'une enfance, d'une éducation, d'une bonne santé et, surtout, dans la plupart des cas, de la simple possibilité de vivre.

Au cours de ces dernières années, de nombreux débats ont eu lieu sur ce thème, et des progrès concrets ont été réalisés notamment la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et l'adoption d'engagements et de plans d'action par les pays touchés par un conflit armé.

Néanmoins, il reste encore un certain nombre de défis à relever. En outre, nous ne devons pas ignorer l'importance d'une réinsertion durable dans les communautés et familles, entreprise dans laquelle l'éducation, en tant que facteur de paix, peut jouer un rôle déterminant. Des efforts importants doivent être déployés pour garantir le droit à l'éducation dans les situations d'urgence. L'éducation est souvent ignorée lors des conflits armés. Pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation, il convient d'accorder plus d'attention au fait qu'actuellement, elle ne fait pas partie des réponses aux urgences. À l'heure actuelle, deux tiers des enfants du monde qui ne vont pas à l'école se trouvent dans des pays touchés par un conflit.

Au-delà de tous ces efforts et des défis qui demeurent, si nous voulons vraiment mettre fin à la

participation des enfants aux conflits armés, nous devons prendre le problème à la racine – autrement dit, le conflit lui-même. Nous adhérons pleinement à ce qui a été dit par de nombreuses délégations et affirmé par la présidence du Conseil de sécurité dans sa déclaration de février dernier quant à la nécessité d'élaborer une stratégie de prévention à grande échelle en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

Il importe de trouver d'urgence une autre formule que le capitalisme sauvage, qui exacerbe les conflits au profit des intérêts économiques des industries de l'armement ou de celles qui extraient des ressources naturelles. En fin de compte, ce sont elles qui sont les principales bénéficiaires des souffrances et pertes en vies humaines causées par les conflits armés.

Enfin, ma délégation encourage tous les acteurs intéressés à continuer de favoriser un dialogue constructif avec les parties au conflit, afin de produire des résultats concrets pour les garçons et les filles touchés par un conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Frommelt (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur, d'avoir convoqué ce débat public aussi opportun qu'important et distribué un excellent document de réflexion. Nous félicitons également la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ainsi que son Bureau pour le dévouement qu'ils mettent à faire avancer les travaux de l'ONU sur ce thème.

Le Liechtenstein prend une part active, depuis le tout début, aux efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à alléger le fardeau des enfants touchés par un conflit armé. En tant que membre du groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, nous continuerons de le faire et voyons dans ce débat un nouveau pas en avant qui devrait aboutir à une nouvelle résolution de fond et à un accord futur sur le recours à des mesures ciblées contre les responsables des pires violations.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information portant sur les atteintes graves aux droits des enfants sur le terrain, ainsi qu'un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés qui opère depuis New York. Si cette décision a déjà été suivie d'effets positifs manifestes

sur le terrain, il n'en est pas moins important d'entretenir l'élan politique et de mettre au point et consolider des outils visant à améliorer la sûreté et la sécurité des enfants touchés par les conflits armés. Comme le prévoit la résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information fournit des renseignements fiables sur les situations dont la liste figure dans les annexes I et II des rapports du Secrétaire général, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves, les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, les enlèvements d'enfants et les entraves à l'accès des organismes humanitaires.

Toutefois, seule une de ces six violations graves – le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats – déclenche actuellement l'inscription d'un pays dans l'annexe aux rapports. Nous réitérons donc notre appel pour que les six types de violations graves soient traités sur un pied d'égalité en tant que critères d'inscription sur les listes figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général. Le traitement différentiel actuel de ces atteintes est en fait difficile à comprendre à la lumière de l'universalité des droits de l'homme et des principes du droit international humanitaire.

Toute mesure prise par le Groupe de travail en réponse à de graves violations des droits de l'enfant doit être complétée par une application effective. À cet égard, il serait profitable d'étudier la possibilité d'élargir le mandat du Groupe de travail afin qu'il puisse recommander des mesures ciblées, y compris des embargos sur les armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire et l'imposition de restrictions à la circulation de certains individus.

S'agissant des méthodes du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés, nous sommes préoccupés par le ralentissement observé dans la publication de ses recommandations. Alors qu'elles étaient publiées tous les deux ou trois mois en 2007, cette année, nous n'avons pas vu de conclusions depuis février. Nous croyons savoir que les problèmes de procédure qui sont à l'origine du retard ont été résolus et nous nous attendons à ce que davantage de conclusions soient adoptées durant le deuxième semestre de l'année.

Le Liechtenstein appuie aussi la recommandation du Secrétaire général, qui figure dans son dernier rapport au Conseil (S/2007/757), de laisser à la Cour

pénale internationale le soin de mener une enquête et des poursuites dans les cas de violations des droits des enfants qui relèvent de la compétence de la Cour.

Soit dit en passant, ce débat public coïncide avec le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, et cet anniversaire est célébré parallèlement aux débats tenus dans la salle du Conseil. Il est donc tout à fait indiqué de rappeler que le Statut de Rome de la CPI, parmi beaucoup d'autres progrès importants dans le domaine de la justice pénale internationale, a marqué aussi un jalon dans la lutte visant à en finir avec l'impunité pour les auteurs de violations massives des droits des enfants. Il convient de mettre en relief à cet égard les références spécifiques à la violence sexuelle, ainsi qu'à la conscription et à l'enrôlement des enfants soldats, aux articles 7 et 8 du Statut de Rome concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Les mesures concrètes prises par la CPI, en particulier au sujet de la situation en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, ont déjà eu un impact positif sur le terrain et créent d'importants précédents. Quand le premier procès commencera, avant la fin de l'année si tout va bien, la lutte contre la participation forcée des enfants aux conflits armés sera mise encore plus en vedette et attirera une attention accrue de la communauté internationale.

La CPI joue donc un rôle d'appoint en de nombreux domaines où le Conseil est activement engagé depuis des années. La protection des civils et le problème de la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les conflits armés, dont s'est expressément occupée la récente résolution 1820 (2008), en sont d'autres exemples. La CPI est indépendante, mais son rôle complète le mandat délivré au Conseil de sécurité et il est conforme aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous espérons donc que le Conseil continuera de prêter un appui politique à la CPI dans l'exécution du mandat que le Statut de Rome a conféré à celle-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer mes remerciements, Monsieur, pour avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Veneman, le Sous-Secrétaire

général, M. Mulet, et M^{me} Hunt de leurs précieux exposés de ce matin.

Depuis que le Conseil a abordé pour la première fois cette question voici une dizaine d'années, nous avons été réconfortés par les progrès réalisés vers une meilleure protection des enfants qui ont le malheur d'être pris au piège d'un conflit armé. Par exemple, la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont fixé d'importants précédents s'agissant de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés. Le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports institué par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les conseillers en matière de protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques ont tous contribué à atteindre des résultats concrets. Le dialogue entre les parties concernées a conduit à la mise en liberté de plus de 3 000 enfants soldats en Côte d'Ivoire. Au Tchad et en République centrafricaine, un accord a été conclu en mai dernier entre les parties au conflit sur la mise en liberté d'enfants soldats.

Malgré ces succès, nous sommes gravement préoccupés par le sort pénible d'environ 250 000 enfants qui sont encore contraints de servir dans des forces armées ou des groupes armés. Le récent rapport du Secrétaire général (S/2007/757) et le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général (A/62/228) ont mis en relief de nouveaux sujets d'inquiétude, notamment le manque de sécurité à l'intérieur et aux environs des camps pour personnes déplacées et réfugiés et la détention illégale d'enfants pour prétendue association avec des groupes armés.

Ces enfants affectés par un conflit armé, qui ont été privés de leur famille et d'une éducation digne de ce nom, devraient recevoir toutes les occasions possibles de mener une vie civile normale. La consolidation de la paix après un conflit armé doit prendre en charge la vie et les moyens d'existence de ces enfants et garantir leur totale réinsertion dans leur communauté. Il est indispensable de leur offrir non seulement une protection physique, mais aussi des services de base. Nous devons nous préoccuper en particulier d'atténuer les facteurs au niveau communautaire qui risquent de conduire à une résurgence des conflits, comme la discrimination contre les ex-enfants soldats et le manque d'activités

économiques productives à leur usage. La réadaptation physique et mentale, la formation professionnelle et des possibilités de prolonger leur éducation doivent être assurées aux victimes afin de les rendre autonomes. Dans les situations d'après conflit, les gouvernements ont la responsabilité première de montrer la voie en formulant et en appliquant des politiques fondées sur les droits des enfants, tandis que les communautés et la société civile jouent un rôle important dans la mise en place d'un climat de réconciliation et de pardon.

La Commission de consolidation de la paix peut soutenir les efforts menés au niveau national pour répondre aux besoins des enfants. Par exemple, le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix, au Burundi, a pris des engagements spécifiques de répondre aux besoins des enfants soldats et de promouvoir leurs droits humains dans le contexte de la justice de transition, cela en réponse à l'exposé de la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, durant une réunion consacrée à ce pays. Dans le cas de la Sierra Leone, le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix reconnaît que l'éducation, l'emploi et l'autonomisation des jeunes constituent des problèmes critiques et prioritaires.

Au dernier débat public sur les enfants et les conflits armés, tenu ici en février, le Conseil a publié une déclaration présidentielle sous la cote S/PRST/2007/6, invitant toutes les parties concernées à intensifier leur échange d'informations sur les programmes et les meilleures pratiques concernant la réinsertion et la réadaptation des enfants. La Commission de consolidation de la paix, avec les diverses parties intéressées, est en position de prêter un précieux soutien à une approche coordonnée et intégrée de l'instauration d'une paix durable.

Les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société quand un conflit éclate. Le concept de sécurité humaine, axé sur la sécurité de l'individu comme le Japon y encourage sans réserves, offre une perspective d'importance vitale pour la protection et l'autonomisation des enfants affectés par un conflit armé. Une approche intégrée basée sur ce concept concerne de près le processus entier. Le Japon croit que ces activités, à leur tour, contribueront aux efforts internationaux visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Par exemple, au récent sommet du G8, les dirigeants ont souligné l'importance de renforcer la sécurité humaine et de

promouvoir la bonne gouvernance pour atteindre ces objectifs.

En intégrant l'approche « sécurité humaine » dans tous les contextes, le Japon a fourni assistance et soutien aux programmes visant à venir en aide aux ex-enfants soldats et aux victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles dans bien des pays, comme la République démocratique du Congo, le Burundi, l'Ouganda et le Libéria. En outre, par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine de l'ONU, le Japon appuie le renforcement des capacités dans les communautés locales afin de créer des environnements accueillants aux enfants, par exemple au Kenya et en République démocratique du Congo. La Quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique a aussi été une occasion de réfléchir sur l'importance de garantir en priorité absolue la sécurité humaine.

Les dirigeants politiques, en Afrique et dans bien d'autres parties du monde, ont convenu de l'importance d'aborder les activités de consolidation de la paix dans une perspective centrée sur la personne, ce qui embrasse la prévention des conflits, l'alerte précoce, la résolution des conflits et la prévention de la rechute dans le conflit, tout cela contribuant à la paix durable. Non moins cruciale est une transition en douceur d'une phase à la suivante et l'interdépendance entre sécurité, droits humains et développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

Les enfants sont les moins responsables des conflits armés, et pourtant ce sont eux qui souffrent le plus quand un conflit éclate. Nous félicitons donc la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de son précieux travail. Par ses efforts inlassables, elle prête une voix aux enfants qui autrement ne pourraient se faire entendre.

Les pays nordiques réaffirment leur approbation sans équivoque des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/757) concernant les droits des enfants et la place de la protection des enfants dans les futures missions de maintien de la paix. Chacune des six catégories de violations graves énoncées dans la résolution

1612 (2005) doit être combattue avec une égale détermination. Nous devons agir de manière à mettre fin à toutes les agressions contre la dignité humaine des enfants.

Les femmes et les filles composent le groupe le plus important et le plus vulnérable de victimes de conflits armés. C'est la raison pour laquelle ces deux groupes méritent une attention continue de notre part. Dans l'esprit des recommandations qui émanent du rapport (S/2008/757) du Secrétaire général et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, nous demandons que la violence sexuelle et sexiste soit comprise dans la liste des violations qui entraînent l'inscription sur une liste dans les annexes des rapports du Secrétaire général.

Nous reconnaissons l'extrême importance de la résolution 1612 (2005) et des mécanismes établis suite à son adoption. Nous nous félicitons du fait que la Représentante spéciale ait annoncé la libération de centaines d'enfants par des groupes armés en République démocratique du Congo et au Tchad. Nous nous félicitons également des progrès accomplis au Libéria et en Sierra Leone. Pourtant, nous demeurons très préoccupés par le grand nombre de violations perpétrées contre des enfants au Soudan, notamment leur recrutement par des forces et des groupes armés, ainsi que par le viol et la violence sexuelle, en particulier au Darfour.

Bien que des progrès prometteurs aient été réalisés dans certaines régions, il reste souvent un écart entre les paroles et les actes, entre les résolutions des Nations Unies et les actes des États Membres concernés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information permet de fournir des renseignements fiables au Conseil de sécurité sur les graves violations des droits des enfants. La connaissance des faits implique une responsabilité. Le Conseil de sécurité doit par conséquent envisager sérieusement de prendre des mesures ciblées et efficaces contre les auteurs de graves violations à l'égard des enfants. Nous demandons au Groupe de travail d'étudier l'éventail complet des mesures qui pourraient être prises afin de tenir responsables les auteurs de violations systématiques, qu'ils ne parviennent pas à atteindre les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés dans leur plan d'action, ou qu'ils aient choisi d'ignorer ledit mécanisme.

Il est indispensable de déployer davantage d'efforts pour mettre fin à l'impunité des auteurs de

crimes contre des enfants. Nous nous félicitons des progrès réalisés par la Cour pénale internationale (CPI) dans les poursuites contre des individus soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits des enfants. Cependant, l'action efficace de tribunaux nationaux est également nécessaire. Les gouvernements devraient pouvoir tirer parti du savoir-faire et des capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU. Nous encourageons le Conseil de sécurité à renvoyer les affaires de violations des droits des enfants dans les conflits armés à la CPI aux fins d'enquêtes et de poursuites lorsque les gouvernements nationaux ne se soucient jamais de réprimer ces crimes.

L'ensemble des instruments existants en matière de droit international humanitaire et de droit relatif aux droits de l'homme nous oblige moralement, politiquement et juridiquement à prendre des mesures afin d'offrir un environnement protecteur favorable au développement des enfants, enrichissant leur enfance, leur ouvrant des possibilités et inspirant l'espoir en notre avenir commun. La Convention sur les munitions à dispersion, récemment conclue, qui sera ouverte à la signature en décembre prochain, ainsi que les négociations en cours dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, seront, nous l'espérons, utiles à cette fin.

Les pays nordiques encouragent le Conseil de sécurité à veiller à conférer la même importance à tous les enfants touchés par les conflits armés. Les arguments de procédure sur la question de savoir si une situation spécifique figure ou non à son ordre du jour ne devraient pas empêcher le Conseil de sécurité de discuter de la terrible situation des enfants dans les conflits armés et, le cas échéant, d'agir en conséquence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration prononcée ce matin par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

Je voudrais pour commencer féliciter la présidence vietnamienne d'avoir inscrit l'importante question des enfants et des conflits armés à l'ordre du jour du Conseil. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés pour leur détermination à faire progresser cette importante

question. Je voudrais par ailleurs remercier une fois encore la France en tant que président du Groupe de travail du Conseil de sécurité.

Comme le Conseil le sait, le Gouvernement allemand a toujours accordé une grande importance à la promotion et à la protection des droits des enfants, et en particulier à la situation des enfants affectés par les conflits armés. Dans le cadre de la prévention des conflits et du relèvement après un conflit, l'Allemagne finance et met en œuvre un certain nombre de projets visant à lutter contre le recrutement d'enfants soldats et à promouvoir leur réintégration dans la vie civile, au Soudan et au Népal par exemple. Nous nous félicitons des progrès considérables réalisés par la communauté internationale en la matière, mais dans le même temps nous avons profondément conscience qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts et de faire progresser cette question.

Le Conseil de sécurité a accompli des progrès notables en la matière depuis la première fois que cette question a été inscrite à son ordre du jour, il y a 10 ans. En particulier, l'adoption de la résolution 1612 (2005) est à juste titre considérée comme un jalon important dans la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information efficace dans le domaine des enfants et des conflits armés. Les progrès faits à ce jour montrent que le mécanisme fonctionne bien. Certaines parties à des conflits citées dans les annexes des rapports du Secrétaire général ont montré un intérêt accru pour la question. Certaines ont même adopté des plans d'action qui répondent aux recommandations de l'ONU sur l'utilisation des enfants soldats et les pratiques illégales en matière de recrutement. En outre, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information fournit également aux États Membres nombre de renseignements et de preuves de violations graves dans les six grandes catégories de violations commises contre des enfants, même si l'accent porte essentiellement sur le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants soldats.

Pourtant, d'importants défis subsistent. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait commencer sérieusement à étudier les manières de faire progresser la question des enfants et des conflits armés. À notre sens, une telle discussion devrait aborder les trois points suivants.

D'abord, il nous faut examiner tous les aspects des questions relatives aux violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés, y compris

celle de la violence sexuelle à l'égard des enfants. Cette question mérite toute notre attention. Les auteurs de ce type de crime doivent figurer dans les annexes des rapports du Secrétaire général. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption récente de la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle en situation de conflit armé.

Deuxièmement, nous devons parler clairement aux parties à un conflit qui ne cessent d'apparaître sur les listes des auteurs présumés de violations et aux parties qui ont choisi de ne pas entendre les appels persistants à cesser leurs pratiques illégales concernant les enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité devrait, à nos yeux, étudier les moyens d'imposer des mesures ciblées contre les principaux responsables. Il devrait également renvoyer les graves violations devant la Cour pénale internationale dans les cas où les systèmes nationaux ne fournissent pas une protection adéquate aux enfants dans les conflits armés.

Troisièmement et enfin, le Conseil de sécurité devrait accorder davantage d'attention à l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, par exemple à l'aide de conseillers à la protection de l'enfance et d'une coopération accrue avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, comme l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Département des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, il est absolument essentiel que le système des Nations Unies dans son ensemble continue de traiter des causes profondes des conflits qui affectent les enfants – telles que notamment la pauvreté, le manque de développement et de bonne gouvernance – et nous pensons que le Conseil de sécurité doit poursuivre son approche fondée sur les droits. Cela signifie qu'il convient de tirer pleinement parti du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que prévu dans la résolution 1612 (2005). L'Allemagne demeurera pleinement engagée dans la question des enfants et des conflits armés au sein du Conseil de sécurité et avec les partenaires animés du même esprit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Viet Nam, qui préside la

Conseil de sécurité ce mois, d'avoir organisé ce débat. Permettez-moi d'exprimer la gratitude de ma délégation au Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour le rapport annuel sur les activités du Groupe de travail. Le Ghana demeure convaincu que le Groupe de travail a une responsabilité clef pour faire avancer la question des enfants et des conflits armés en soumettant à l'examen du Conseil des recommandations plus solides et plus efficaces. Nous notons avec satisfaction que l'activité soutenue du Groupe de travail a permis d'élaborer des conclusions et des recommandations décisives. Nous regrettons, toutefois, la récente inertie des débats du Groupe de travail, car cette évolution risque de freiner les progrès. Nous espérons que le désir de faire évoluer positivement la vie des enfants touchés par les conflits armés continuera d'être le principe directeur des travaux du Groupe. Nous exprimons notre appui à la recommandation de son président tendant à ce que le Secrétariat accorde un soutien accru au Groupe de travail pour en assurer le fonctionnement efficace.

Si l'engagement du Conseil de sécurité a permis d'obtenir certains résultats concrets, la situation générale des enfants touchés par les conflits armés demeure préoccupante. Le recrutement et l'emploi d'enfants dans les forces et les groupes armés reste une source de préoccupation. De nombreux enfants ont été tués ou blessés du fait des conflits, et les violences sexuelles perpétrées contre les enfants ainsi que les attaques contre des écoles sont en augmentation dans les situations de conflit. De plus, l'accès humanitaire est restreint et la fourniture d'une aide à ces malheureuses victimes ne peut être assurée dans bon nombre de zones en conflit. À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire pour que la résolution 1612 (2005) soit concrètement mise en pratique. Pour combler les lacunes dans l'application de la résolution 1612 (2005), il faudra que toutes les parties prenantes, y compris les États touchés, les parties au conflit, les entités de l'ONU, et les unités de maintien de la paix et d'appui ainsi que la communauté internationale tout entière entreprennent une action concertée.

Les personnes qui prennent les enfants pour cible durant les conflits armés ne devraient bénéficier d'aucune impunité. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2007/757 met fortement l'accent sur les actions entreprises au niveau national pour poursuivre en justice les individus coupables de violations graves contre les enfants et pour mettre fin à

l'impunité en cas de violations de ce type. La responsabilité principale d'enquêter et de traduire en justice les auteurs de tels actes incombe aux autorités de l'État. À l'évidence, il est nécessaire de renforcer les capacités nationales du personnel des services de sécurité et de l'appareil judiciaire, notamment en accroissant la fourniture de ressources humaines et financières aux autorités concernées, afin qu'elles soient mieux à même d'enquêter sur les crimes commis contre les enfants et d'en poursuivre les auteurs. Toutefois, il est clair que lorsque les autorités d'un État n'ont pas les moyens de s'acquitter de ces fonctions, la communauté internationale devrait sans faute jouer le rôle qui lui revient.

Le Ghana continue de mettre l'accent sur l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Pour améliorer à long terme la protection des enfants, des ressources devraient être mobilisées en faveur des programmes visant la réinsertion durable dans leur société d'origine des enfants ayant survécu à un conflit. Il est également crucial que les programmes de DDR fournissent un appui en matière de soins de santé primaires, de conseils psychologiques et de services sociaux afin de répondre aux besoins particuliers des filles dans les situations de conflit armé, et de s'attaquer au problème spécifique de la violence sexuelle. Par ailleurs, investir de manière durable dans le développement, et notamment dans l'éducation et la formation professionnelle, permettra de garantir la bonne réinsertion des enfants dans leur communauté et d'empêcher le recrutement. De tels programmes devraient inclure un appui à l'emploi et à des programmes générateurs de revenus pour les ex-combattants. Il faut aussi d'urgence remettre en état les bâtiments scolaires et fournir du matériel scolaire pour assurer la poursuite de la scolarité et permettre également aux enfants qui ont quitté l'école d'acquérir une formation professionnelle et d'être préparés à la vie d'adulte.

En outre, il convient d'accorder une attention accrue à la violence sexuelle et sexiste, car l'exploitation sexuelle des enfants dans les situations de conflit s'est généralisée. Il importe de rappeler à cet égard que le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle, pendant et après les conflits armés. Cette résolution nous donne une bonne occasion de mettre au point une approche plus systématique pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle lors des conflits armés, et pour réagir à la fois

rapidement et de manière durable. Notre délégation espère que la mise en œuvre de la résolution tiendra compte des questions thématiques pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, notamment celle des enfants et des conflits armés.

Nous voudrions saluer les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Le caractère positif des contacts et des discussions menés par la Représentante spéciale avec les différents gouvernements lors de ses visites de pays a eu l'effet recherché et a permis d'améliorer la collaboration en matière de protection des enfants.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les enfants touchés par les conflits armés, comme tous les autres enfants du monde, devraient avoir le droit de vivre et de rêver à un avenir meilleur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour remercier la délégation vietnamienne d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat et d'avoir élaboré le document préalablement distribué à titre de contribution au débat. Je voudrais également féliciter le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, M. Pham Gia Khiem, d'avoir dirigé ce matin les travaux de la présente séance.

Je remercie par ailleurs M^{me} Coomaraswamy, M^{me} Veneman, M^{me} Hunt et M. Mulet, de leurs exposés instructifs.

Il est très opportun d'avoir opté pour la formule du débat public pour la présentation du rapport annuel du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés par son Président. Cela nous donne en effet l'occasion d'exprimer nos points de vue sur le travail du Groupe et sur les contributions qu'il apporte au Conseil de sécurité et aux autres organes du système des Nations Unies.

Protéger les enfants et promouvoir leurs droits sont des priorités pour mon pays. La Colombie a ratifié les instruments internationaux visant à mettre fin au recrutement des mineurs. En outre, notre législation nationale énonce une série d'obligations visant à protéger les enfants et les adolescents contre le recrutement illicite. Nous appuyons donc tous les efforts qui contribuent à cet objectif.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité a adopté des directives importantes pour le déroulement de ses travaux, concernant notamment son mandat et ses méthodes de travail. Ma délégation tient à souligner l'importance qu'il y a à continuer d'appliquer ces directives et ces méthodes de travail conformément à la résolution 1612 (2005).

Le Conseil de sécurité a posé des principes essentiels pour l'application de cette résolution. L'un d'entre eux est la priorité accordée aux situations inscrites à son ordre du jour et le traitement différencié prévu pour les situations mentionnées dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Un autre aspect est la reconnaissance du principe que la responsabilité principale de protéger les enfants touchés par les conflits incombe aux gouvernements, et que les entités des Nations Unies ont le devoir de coopérer avec les gouvernements. Le Conseil a également énoncé les principes qui, dans l'application de la résolution, doivent régir la gestion de l'information. Outre qu'elles doivent être objectives, exactes et fiables, les informations doivent être soigneusement vérifiées en consultation étroite avec les gouvernements concernés.

Ma délégation a pris note avec intérêt des suggestions figurant dans le document distribué par la présidence. L'approche adoptée pour aborder la protection des enfants nous semble d'un intérêt particulier, tant pour ce qui est d'une perspective basée sur les droits de l'homme que de l'accent mis sur les questions de développement.

L'engagement pris par mon pays de garantir pleinement les droits des enfants – et de tous ses citoyens – s'inscrit dans un programme gouvernemental qui repose sur trois piliers : la sécurité fondée sur la démocratie; l'investissement fondé sur la responsabilité sociale; et la cohésion sociale fondée sur la prospérité et les libertés.

La politique de sécurité démocratique que nous avons adoptée et qui a permis de rétablir la sécurité sur notre territoire tout en garantissant la viabilité de la démocratie et le renforcement de la légitimité de l'état de droit constitue le fondement permettant de renforcer les programmes visant à prévenir le recrutement forcé des enfants et des adolescents et la protection des enfants victimes des agissements de groupes armés illégaux. Nous sommes parvenus à ce stade en rendant à l'État son monopole de l'utilisation légitime des armes pour lutter contre ces groupes. Ces politiques jouissent de la confiance de nos citoyens, ce qui permet

de poursuivre sans relâche ce processus, grâce à l'accroissement des investissements et de la cohésion sociale.

La stratégie de l'État colombien s'agissant de la question des enfants et des conflits armés comprend la prévention du recrutement, ainsi que la protection, la réhabilitation et la réinsertion. Depuis 1999, l'Institut colombien du bien-être familial a accueilli plus de 3 600 enfants, fillettes et adolescents soustraits à des groupes armés illégaux. Les ressources du budget national consacrées à ce programme pendant la période allant de 2002 à 2007 dépassent les 14 millions de dollars.

L'Institut colombien du bien-être familial encourage l'inclusion dans les programmes de développement des mairies et préfectures d'actions concrètes visant à aider et à protéger les enfants et les adolescents au niveau régional.

Le Bureau du Conseiller chargé de l'égalité de la femme a intégré la perspective sexospécifique dans les politiques publiques mises en œuvre par le Bureau du Haut Conseil pour la réinsertion sociale dont l'objectif est d'apporter des solutions pour atténuer l'impact du recrutement des enfants soustraits aux groupes illégaux. Grâce à l'accent mis sur l'insertion sociale, on aide les enfants et les adolescents à retrouver leur fierté, à participer, à aller à l'école, à gagner de l'argent, à rétablir des liens avec leur famille et à retrouver la santé.

Au fur et à mesure de leur mise en œuvre, ces programmes suscitent des besoins nouveaux en termes de coordination et d'allocation des ressources, notamment dans le domaine de la formation des ressources humaines. La coopération internationale peut ici jouer un rôle très important pour compléter tous les efforts déployés.

En outre, depuis la création en décembre 2007 de notre Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, des adolescents et des jeunes, un effort important de diagnostic et de sensibilisation a été déployé au niveau institutionnel. Nous sommes parvenus à neutraliser plusieurs facteurs qui créaient le problème. Cela a représenté un énorme enjeu pour notre pays.

De ce point de vue, je voudrais répéter une fois encore que nous sommes déterminés à continuer de protéger les enfants qui pâtissent des actions menées par des groupes armés illégaux, à renforcer les

politiques de prévention dans ce domaine et à canaliser tous les efforts déployés par la communauté internationale à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne souhaite souligner l'importance de ce débat public consacré aux enfants et aux conflits armés et du rapport annuel du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit d'un nouvel organe qui nous permet de constater qu'il faut continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour aboutir le plus rapidement possible à des réformes substantielles du Conseil de sécurité dans le cadre de la réforme du Conseil.

Les enfants représentent l'une des catégories les plus vulnérables de la société. Ils sont à la fois le présent et l'avenir de la société. C'est à cet égard que nous sommes extrêmement satisfaits du degré élevé de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant; nous appelons les États qui n'ont pas encore adhéré à cet instrument à se joindre à nous et à signer cette Convention et ses Protocoles. Nous exhortons également à la mise en œuvre pleine et effective par les États qui en sont déjà parties.

L'Uruguay reconnaît en outre la contribution apportée par la Cour pénale internationale qui estime que la violence sexuelle, le recrutement, l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation en tant que participants actifs à des conflits armés constituent des crimes de guerre, de même que celle des autres tribunaux internationaux qui ont inclus la protection des enfants dans le cadre de leurs compétences respectives.

La délégation uruguayenne apprécie les efforts déployés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et reconnaît le rôle joué par le Conseil de sécurité. C'est dans ce contexte que l'on est passé des paroles à la mise en œuvre. Nous savons aussi que ce thème figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, cadre dans lequel l'Uruguay joue un rôle extrêmement actif afin d'accroître la responsabilité et l'engagement d'un organe universel à l'égard d'une question qui relève de son mandat et qui constitue une préoccupation pour tous.

Nous tenons également à saluer le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la question des enfants et des conflits armés, mandat que l'Uruguay appuie pleinement.

Les chiffres figurant dans les derniers rapports concernant l'impact des conflits armés sont particulièrement alarmants. Nous sommes préoccupés par le recrutement qui se poursuit illégalement dans les zones de conflits, nombre de ces enfants ayant été enlevés dans des camps de réfugiés; par les différentes formes de violences sexuelles commises contre ces enfants, qui laissent des séquelles dévastatrices et permanentes sur ces enfants; par les cas d'enfants détenus en contravention du droit international; par les attaques systématiques et délibérées contre les écoles; par l'impunité quasi totale dont jouissent ceux qui continuent de commettre ces crimes contre les enfants.

Nous rappelons qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation de la mise en œuvre et du format du mécanisme de surveillance et de communication de l'information adopté par la résolution 1612 (2005). Nous estimons que sa portée devrait être élargie pour intégrer toutes les formes de violations graves commises contre les enfants étant donné qu'aucune violation n'est plus grave que les autres et qu'elles doivent toutes faire l'objet de la même considération. Nous accordons beaucoup d'importance au caractère inclusif et vaste du mécanisme, qui œuvre avec toutes les parties au conflit, à savoir les gouvernements, les forces armées non gouvernementales, le système des Nations Unies et la société civile.

Nous pensons que ce n'est qu'en déployant un effort commun et coordonné, en renforçant les normes du droit international et l'utilisation des mécanismes judiciaires disponibles – notamment la Cour pénale internationale – que nous pourrions mettre en œuvre des plans d'action permettant de mettre fin aux violations graves dont souffrent encore les enfants dans les situations de conflits armés.

La délégation uruguayenne estime qu'il convient de prêter une attention plus soutenue à la réinsertion des enfants recrutés par les groupes armés et de ceux qui ont été victimes de violations graves de leurs droits, notamment de violences ou d'exploitation sexuelles.

À cet égard, nous convenons qu'il est nécessaire d'adopter une approche large et globale de la prévention des conflits, en nous attaquant à la racine du

problème afin de trouver une solution viable à long terme.

Nous saluons le travail accompli conjointement par la société civile et le système des Nations Unies, notamment les missions de maintien de la paix, dans l'élaboration de mécanismes durables de protection des enfants. Nous estimons que l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans les missions de maintien de la paix et l'inclusion par l'UNICEF de conseillers à la protection de l'enfance dans lesdites missions devraient être renforcées et recevoir l'appui approprié en termes de ressources humaines, financières et techniques.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

M^{me} Gendi (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de l'accession par le Viet Nam à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercier de nous avoir invités à ce débat thématique sur une question essentielle afin de l'aborder sous tous ses aspects, qu'ils soient sécuritaire, politique ou humanitaire. Je tiens aussi à féliciter le Secrétaire général et à remercier M^{me} Coomaraswamy pour sa présentation remarquable et ses efforts inlassables en vue de protéger les enfants dans les conflits armés. Je salue le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour son action constante, dont nous espérons qu'elle portera ses fruits pour ce qui est d'éliminer toutes les formes de violence perpétrée contre nos enfants dans les conflits armés.

L'Égypte a lu avec beaucoup d'intérêt le document de réflexion vietnamien et ce qui y est dit de la nécessité pour les Nations Unies d'examiner le lien de plus en plus étroit qui existe entre le développement et la situation des enfants dans les conflits armés. Ce point important a été soulevé lorsque l'ONU abordait cette question uniquement sous l'angle de son incidence sur la paix et la sécurité internationales et les droits de l'homme, sans tenter de protéger ou de mettre en place le droit au développement, comme faisant partie intégrante de ces droits. Il ne fait aucun doute que le développement, lorsqu'il est pleinement disponible, peut contribuer à surmonter les causes de conflit, à instaurer la paix et à permettre un retour à la vie normale dans les situations de conflit. Cela aurait pour effet, en retour, de protéger les enfants de toute menace à l'encontre de leur vie et de toute forme de

violence dont ils pourraient être victimes, en particulier durant un conflit armé, qu'il s'agisse de l'utilisation d'enfants soldats ou de sévices sexuels ou autres formes de violations commises contre des enfants.

Il va sans dire que la relation qui existe entre développement, paix et droits de l'homme, telle qu'entérinée par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005, appelle une attention accrue de notre part grâce à la mise en œuvre de cette relation sur le terrain, en particulier à la lumière des effets positifs du développement durable et de l'élimination de la pauvreté sur les efforts déployés pour instaurer la paix, prévenir les conflits et régler tout litige à venir. Il faut certainement accorder un accent particulier aux initiatives visant à établir cette relation dans la période à venir, initiatives menées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et l'Assemblée générale, en coopération avec les divers organismes de l'ONU, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF.

Le rapport du Groupe de travail montre quelques progrès limités enregistrés dans plusieurs pays où les enfants ont subi les effets de conflits armés, notamment la Côte d'Ivoire, le Congo, le Soudan, les Philippines, la Colombie et d'autres. Dans le même temps, il indique que la situation reste très précaire et que le phénomène se propage dans le monde, en prenant des formes de violence nouvelles et différentes. Cela exige du Groupe de travail qu'il intensifie la préparation des rapports sur la situation des enfants dans tous les conflits armés et tous les cas où des enfants se trouvent sous occupation étrangère, quelles que soient la forme et les manifestations de cette occupation.

Alors que le Groupe de travail, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF travaillent à cette fin, il convient de mettre un accent particulier sur la réinsertion et la réhabilitation de ces enfants, leur réintroduction dans la vie normale et la création des conditions nécessaires pour qu'ils bénéficient des mêmes normes que les enfants des pays avancés en ce qui concerne l'éducation, la nutrition et la santé. Cela supposera le déblocage de ressources financières supplémentaires et une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Il faudra aussi s'assurer la participation active du secteur privé et de la société civile, avec toutes ses institutions, et l'appui des institutions financières internationales.

Pour atteindre cet objectif, l'Égypte a été parmi les premiers pays à demander que la Représentante spéciale du Secrétaire général se rende en Palestine, au Liban et en Iraq afin d'examiner la situation humanitaire indigne où se trouvent des enfants faisant l'objet d'une occupation étrangère et qu'elle formule des recommandations qui puissent faire place à des décisions du Groupe de travail. Cependant, les rapports présentés par M^{me} Coomaraswamy sur ces visites, parfaitement objectifs et impartiaux, n'ont été mentionnés que de manière accessoire dans le rapport du Groupe de travail. Dans le même temps, outre une brève mention au cas de l'Afghanistan, le rapport ne dit rien des enfants détenus ou emprisonnés : pas un mot sur leur situation, leur sort ni leur avenir, et encore moins sur le genre de mesures qu'il conviendrait de prendre pour obtenir leur libération et leur insertion et protéger leur avenir, notamment dans le cas des enfants palestiniens détenus dans les prisons des forces d'occupation israéliennes et celui des enfants irakiens détenus par les forces de la coalition internationale.

Le Groupe de travail doit entamer l'examen de la situation de ces enfants, notamment à la lumière de l'adoption, par le Conseil d'administration de l'UNICEF, de la Stratégie de protection de l'enfance, d'une manière qui garantisse une façon de gérer comme il se doit une génération entière d'enfants détenus pour des raisons vagues ou dérisoires. Cette entreprise devrait viser à s'attaquer aux causes profondes qui incitent ces enfants à recourir à la violence, au premier rang desquelles figure l'occupation elle-même. Une telle solution doit avoir pour objectif de mettre fin à toutes les formes d'occupation et doit entériner la nécessité pour les forces d'occupation de respecter les droits de l'homme et d'honorer leurs obligations internationales en tant que puissance occupante et d'assumer la responsabilité qui leur incombe de veiller à ce que toute la population jouisse de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Ndabarasa (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion de participer au débat public sur les enfants et les conflits armés et souhaite féliciter la délégation vietnamienne de l'avoir convoqué. Ma délégation estime qu'il devrait marquer le début d'un effort concentré de la part du Conseil de sécurité en vue d'aborder dans sa globalité la question

des enfants dans les conflits armés, tel qu'énoncé dans le document de réflexion en date du 7 juillet 2008.

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour noter avec satisfaction l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, un certain nombre d'organismes de l'ONU – UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – et bien d'autres organisations non gouvernementales internationales et locales qui œuvrent à la protection des enfants dans les zones de conflit armé. Les employés de ces organismes rencontrent de nombreuses difficultés, y compris des menaces à leur sécurité personnelle, et méritent d'être salués.

Ma délégation est convaincue qu'aborder la question des enfants dans les conflits armés requiert une approche holistique et cohérente. À cet égard, nous voyons dans la prévention des conflits la clef pour remédier à ce fléau. Le conflit et la pauvreté sont ici les facteurs déterminants et, à cause d'eux, les enfants sont malgré eux pris au piège du conflit armé ou contraints à y participer. L'extrême pauvreté peut conduire à un conflit, et inévitablement les enfants et les femmes en deviennent les premières victimes. Il est donc impératif de prêter une attention collective à la lutte contre la pauvreté en atteignant les objectifs du Millénaire pour le développement et en prévenant les conflits.

La région des Grands Lacs a subi les défis posés par le génocide et le conflit armé et en a enduré les conséquences de plein fouet. Des réfugiés rwandais et des ressortissants de la République démocratique du Congo sont actuellement retenus en otages par les membres des ex-Forces armées rwandaises et par Interahamwe, aussi connu sous le nom de Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), dans l'est de la République démocratique du Congo. Les FDLR continuent d'user de leur position pour enlever et recruter de force des enfants dans leurs rangs, où ils font fonction de soldats, serviteurs et même esclaves sexuels. Non seulement cette génération de jeunes se voit refuser un avenir, mais on lui inculque une idéologie génocidaire. Elle est formée à porter et utiliser des fusils, et on lui enseigne la haine et non l'arithmétique. Cela menace sérieusement les perspectives de paix et de stabilité futures dans la région.

Le rapport du Secrétaire général contient certaines recommandations utiles sur la voie à suivre. Je me concentrerai sur deux d'entre elles. Premièrement, l'importance prioritaire donnée au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des groupes armés dans les zones touchées par le conflit a donné certains résultats positifs dans la région des Grands Lacs et ailleurs. Cependant, cela doit s'accompagner d'un renforcement de la capacité des autorités locales de manière à leur permettre de créer l'infrastructure socioéconomique nécessaire pour absorber les anciennes milices armées démobilisées et réinstaller les personnes déplacées et les réfugiés.

Deuxièmement, ma délégation croit que le Conseil de sécurité doit faire preuve de fermeté et d'autorité face à la menace que représentent les groupes armés dans les zones touchées par un conflit. Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 1804 (2008) du Conseil de sécurité, qui cherche à affronter d'ensemble la menace posée par les FDLR dans la région des Grands Lacs. C'est une action de ce type qui, si on l'applique dans son ensemble et en conjonction avec une approche « développement », aidera à nous débarrasser du fléau de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Le sort pitoyable des enfants dans les conflits armés n'est pas un concept abstrait ni le sujet de documentaires télévisés ou de films – c'est une abomination pour nous tous. Le peuple rwandais, plus qu'aucun autre ces derniers temps, a éprouvé ce qu'est l'absence de paix et de sécurité réelles et quel en est l'impact sur nos enfants. Ma délégation souhaite donc réaffirmer sa ferme détermination de remédier au sort pitoyable des enfants dans les conflits armés et d'instaurer la paix et la sécurité internationales par le biais de nos contributions aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine.

Nous demeurons résolu à soutenir activement le Conseil de sécurité dans ses efforts pour adopter une approche à la fois de développement et de prévention des conflits s'agissant de remédier au sort pitoyable des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Malawi.

M. Matenje (Malawi) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous félicitant, Monsieur, d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés, et je vous remercie de permettre à ma

délégation de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde ont réaffirmé leur détermination de promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés. Ils ont aussi appelé les États à prendre des mesures efficaces, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, contrairement au droit international, par des forces armées et des groupes armés, et pour interdire et criminaliser de telles pratiques.

Malgré ce noble appel, les enfants continuent à être enlevés et enrôlés ou recrutés par la force dans le monde entier pour faire fonction de combattants armés, gardes, auxiliaires ou esclaves sexuels. Dans ce processus, leurs droits sont violés avec impunité. Beaucoup perdent la vie, d'autres sont déplacés loin de leurs foyers et communautés, rendus estropiés ou invalides et condamnés à subir un indicible dommage – physique, affectif, psychologique, mental, spirituel, ainsi que dans leur développement. Parce que le conflit armé détruit les structures étatiques qui assurent les services sociaux, les enfants pris dans un conflit armé souffrent de la perte de services sociaux de base – santé, éducation, eau, assainissement, aliments nutritifs – ou cessent d'y avoir accès, ce qui aggrave la pauvreté. Ce sont là des problèmes d'importance majeure pour la paix et la sécurité nationales et internationales, et ils exigent l'attention collective de la communauté internationale, aussi bien immédiate qu'à long terme.

À cet égard, ma délégation observe que certains progrès ont été faits au niveau international dans l'élaboration de normes et directives visant à lutter contre le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et à obtenir leur mise en liberté, à soutenir leur réinsertion dans la société et à leur assurer la plus grande protection possible contre les forces armées ou les groupes armés. Ces normes et directives sont intégrées dans plusieurs instruments, par exemple les Principes de Paris qui comportent l'engagement de protéger les enfants du recrutement ou de l'utilisation par les forces armées ou les groupes armés, la Convention relative aux droits de l'enfant, les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, les Principes du Cap sur les enfants soldats en Afrique et d'autres instruments internationaux. Mais il faut faire davantage pour

protéger les enfants contre la menace des conflits armés.

À cet égard, nous sommes en accord avec l'appel, lancé par le Président du Conseil de sécurité le 12 février, à adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité afin d'améliorer durablement la protection des enfants, notamment à la faveur de la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit, du respect et de la défense des droits de l'homme, en particulier des droits de l'enfant. Cependant, tout cela ne peut être réalisé que si le Conseil de sécurité agit en pleine coopération avec les organes pertinents de l'ONU, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qui ont pour mandat de traiter des problèmes de développement.

Concernant l'état de droit, nous notons avec préoccupation que la plupart des pays touchés par un conflit armé ne possèdent pas la capacité de déférer à la justice les responsables du conflit armé faute d'avoir les ressources nécessaires. Si les gouvernements nationaux ont la responsabilité première d'offrir une protection efficace aux enfants affectés par un conflit armé, ils ont besoin d'assistance pour mieux imposer l'application des lois et renforcer leur système judiciaire, afin de satisfaire aux besoins de leur population en matière de sécurité. L'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité ont un rôle important à jouer en la matière.

En outre, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent être encouragés à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à veiller à ce que leur législation nationale soit alignée sur la Convention. Plus important que tout, la Convention et son Protocole facultatif doivent être pleinement appliqués pour leur conférer une portée dans la lutte contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Il en est ainsi parce que l'obligation de protéger et d'assister les enfants, en temps de paix comme durant les conflits armés, est un principe fondamental des droits humains et du droit humanitaire. À cet égard, il ne suffit pas de faire intervenir les organes officiels de l'État concerné, mais la communauté internationale doit, dans sa recherche de solutions durables aux conflits armés dans le monde entier, trouver des moyens novateurs d'impliquer les

groupes armés non étatiques sans pour autant saper l'état de droit.

Pour terminer, le Malawi apprécie à sa valeur l'action de la Cour pénale internationale, de l'UNICEF, du Département des opérations de maintien de la paix et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés s'agissant de remédier à l'utilisation des enfants dans les conflits armés, sous tous ses aspects. Le Malawi saisit aussi cette occasion d'encourager le Conseil de sécurité à faire en sorte que les considérations d'ordre politique ne l'emportent pas sur la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djédjé (Côte d'Ivoire): Je vous remercie d'avoir convoqué le présent débat public du Conseil de sécurité consacré aux enfants dans les conflits armés. Le niveau du débat et la présence du Vice-Premier Ministre témoignent du ferme engagement du Gouvernement vietnamien à l'égard de cette question essentielle. Je salue également le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Madame Radhika Coomaraswamy, en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'impact des situations de conflits armés sur les enfants.

Le sujet dont nous débattons aujourd'hui a été présenté de manière détaillée à la communauté internationale pour la première fois en 1996, dans le rapport de M^{me} Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants. La réaction ferme et engagée à son rapport a abouti à la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et à l'élaboration d'une série de résolutions importantes du Conseil de sécurité qui ont établi un processus pour permettre à l'ONU et à ses Membres de faire face à ce très grave problème. Nous nous félicitons des avancées réalisées par le Conseil, notamment la mise sur pied du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, l'élaboration de plans d'action pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats et les efforts importants menés par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le Gouvernement ivoirien apprécie à sa juste valeur la radiation des parties au conflit de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les

enfants et les conflits armés; ces parties ont pu être retirées des listes parce qu'elles ont cessé de recruter des enfants et qu'elles ont pris des mesures concertées pour identifier et libérer des enfants pour permettre leur réinsertion. Nous nous réjouissons de ce que le Groupe de travail mis en place par le Conseil de sécurité constate des progrès en Côte d'Ivoire, où les parties, qui avaient été précédemment associées au recrutement illégal et à l'emploi d'enfants soldats, ont mis fin à ces pratiques.

La Côte d'Ivoire voudrait saisir cette occasion pour parler de la situation, que l'on ignore parfois, après la démobilisation des enfants. Souvent, la réinsertion des enfants dans leur communauté n'est pas aussi facile que nous l'aurions souhaité. Les récidives ou l'incapacité des enfants de se comporter comme il convient dans leur famille ou leur communauté est un problème qui nous préoccupe gravement.

Mon gouvernement se félicite du travail considérable réalisé par l'UNICEF ainsi que par le Département des opérations de maintien de la paix et leurs partenaires. Toutefois, il n'est pas possible de protéger les enfants sans impliquer les gouvernements des pays confrontés à des conflits ou qui s'efforcent de reconstruire leur pays après un conflit.

À cet égard, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent concentrer leurs efforts sur la promotion de mesures nationales visant à renforcer la protection des enfants, la mise en œuvre effective de programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants mineurs, la création de conditions sociales, économiques et juridiques qui permettront d'éviter le recrutement et la prévention d'autres délits commis à l'encontre des enfants.

La réadaptation et la réinsertion de tous les enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés sont fondamentales. La communauté internationale doit donc continuer de fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre et favoriser les programmes nationaux de réadaptation et de réinsertion, de manière à assurer la viabilité à long terme et le succès de ces interventions. Ces programmes doivent également tenir compte des préoccupations particulières des filles combattantes et des filles associées à des groupes armés. Nous demandons aux bailleurs de fonds d'inclure prioritairement dans leurs programmes d'urgence, l'appui à la santé et à l'éducation, de façon à ce qu'en temps de conflit armé, l'éducation, les prestations

d'hygiène et de santé en faveur des enfants se poursuivent dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Nous formons le vœu que les efforts globaux déployés à l'échelle du système de l'Organisation et en coopération avec les États intéressés donneront des résultats concrets, qui amélioreront la situation des enfants dans les conflits armés.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport annuel de 2007 (S/2007/757), le cœur du processus est l'élaboration de plans d'action par les États et les acteurs non étatiques pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Ces plans d'action se sont avérés être des moyens efficaces pour orienter et mesurer les progrès réalisés. Toutefois, je voudrais souligner les trois points suivants :

D'abord le Conseil de sécurité doit intensifier ses efforts pour prévenir les conflits et sauvegarder la paix afin de protéger les enfants en prévenant et en réduisant les causes des conflits armés. Cependant, lorsque des conflits éclatent, le Conseil doit s'efforcer d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et améliorer les situations humanitaires dans les zones de conflit.

Par ailleurs, lorsque l'on examine la question des enfants dans les conflits armés, il faut respecter et appuyer constamment le rôle des gouvernements, comme le souligne à plusieurs reprises la résolution 1612 (2005). Les gouvernements portent la responsabilité première de la protection de leurs enfants. Les autres parties doivent rechercher la coopération des gouvernements concernés pour tenter ensemble de remédier aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doivent améliorer leur communication avec les gouvernements concernés. Ils doivent reconnaître et appuyer les mesures positives prises par les gouvernements pour améliorer la confiance mutuelle. En même temps, il faut éviter de politiser la question des enfants. La protection des enfants ne devrait pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays.

Enfin, la résolution 1612 (2005) devrait continuer de servir de base à l'amélioration et au perfectionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi que des activités du Groupe de travail en général. Il est primordial que

le Conseil de sécurité aborde la question de la portée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. À l'heure actuelle, le mécanisme n'est activé que dans le cas de violations relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, et il n'est appliqué de manière systématique qu'aux situations qui sont formellement inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Le mécanisme devrait en fait s'appliquer automatiquement à toutes les situations de conflit armé dans lesquelles la sécurité et les droits des enfants sont bafoués par des forces ou des groupes armés.

Je voudrais, pour terminer, exhorter l'ONU à ne pas recourir systématiquement aux sanctions, lorsqu'elle traite de la question des enfants et des conflits armés car les situations sont différentes les unes des autres. Concernant les parties aux conflits, je les invite à s'acquitter de leurs obligations en respectant le droit international humanitaire et en protégeant les droits des enfants.

S'agissant enfin des partenaires au développement, ils doivent, dans la période de reconstruction après un conflit, donner la priorité à la réinsertion des enfants dans la famille, l'école et la société et doivent s'assurer que les ressources fournies sont suffisantes et substantielles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie.

M^{me} Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation du Viet Nam d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés. La situation des enfants dans les conflits armés constitue une source de grave préoccupation et requiert l'attention particulière du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général, la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, la Directrice générale de l'UNICEF et la représentante de l'organisation non gouvernementale de leurs contributions à ce débat ce matin et des efforts qu'ils déploient pour améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés.

Ma délégation tient à saluer les efforts de la Représentante spéciale et dire officiellement qu'elle appuie son travail. Nous voudrions également nous féliciter du travail réalisé par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, présidé par la France.

Nous demandons qu'un appui accru soit apporté au Bureau de la Représentante spéciale et au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Le Conseil de sécurité a fait beaucoup de chemin depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), sa première résolution sur les enfants et les conflits armés, qui a été suivie de cinq autres résolutions. Ces résolutions ainsi que les déclarations présidentielles publiées sur la question ont jeté les bases et établi le cadre nécessaires à la protection des enfants dans les conflits armés. Les progrès réalisés dans le domaine de la protection des enfants en situation de conflits armés, grâce à l'engagement sans faille du Conseil de sécurité en la matière, nous semblent encourageants.

Nous sommes également encouragés par les résultats obtenus grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place en vertu de la résolution 1612 (2005). Toutefois, nous notons, que malgré ces résultats encourageants, la situation sur le terrain est loin d'être satisfaisante. Des efforts concertés supplémentaires sont nécessaires pour maintenir l'élan et continuer d'améliorer les conditions de vie des enfants touchés par les conflits dans toutes les situations.

À cet égard, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'envisager de surveiller, outre le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés, les autres violations graves. Nous pourrions inclure progressivement par phase les autres violations, en commençant par prendre des mesures contre la violence sexuelle et sexiste, démarche suggérée par l'adoption de la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans les conflits armés et l'ampleur du problème des violences sexuelles commises contre les enfants.

La persistance des violations des droits des enfants, en particulier dans les situations de conflit, est une source de vive préoccupation. Ma délégation est également préoccupée par l'augmentation des cas de viol et d'abus sexuels des enfants, en particulier les filles, en période de conflit. Nous condamnons vigoureusement toutes les violations des droits de l'enfant, y compris le viol et la violence sexuelle, l'emploi des enfants comme arme de guerre, notamment comme boucliers humains, auteurs d'attentats, espions ou kamikazes.

Nous condamnons également les attaques perpétrées contre des biens privés et publics, en

particulier celles qui visent des écoles, des enseignants et des espaces récréatifs. Nous devons veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes afin de mettre fin à l'impunité. À cet égard, nous saluons le travail accompli par la Cour pénale internationale (CPI) pour traduire en justice les coupables de tels crimes et nous demandons aux États Membres d'appuyer la CPI. Nous exhortons également les gouvernements nationaux à renforcer l'état de droit dans leur pays et à poursuivre les auteurs de ces crimes en justice. En outre, nous lançons un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envisage de prendre des sanctions ciblées contre ces criminels.

L'un des plus grands défis en matière de protection des enfants est de mettre fin aux conflits. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de la guerre et régler également les autres problèmes d'ordre politique, économique et social, de manière à améliorer les conditions de vie des enfants et des autres personnes civiles vivant en situation de conflit. Il est donc impératif que les programmes entrepris dans les zones de conflit se concentrent sur les enfants. Nous prions le Secrétaire général de veiller à ce que des conseillers à la protection de l'enfance, bien formés et dotés des moyens nécessaires, soient déployés dans toutes les missions de maintien de la paix. En outre, les problèmes relatifs aux enfants devraient faire partie intégrante des processus de paix et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'accent étant mis sur la réinsertion locale à long terme. Ces programmes axés sur les enfants devraient compter sur des ressources suffisantes. Nous engageons vivement le Conseil de sécurité à rester saisi de la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par transmettre les remerciements de ma délégation à la délégation vietnamienne pour avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés. Cette séance nous donne l'occasion de renouveler notre ferme engagement en faveur de la protection des droits des enfants dans les conflits armés, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour la visite

qu'elle a effectuée en Afghanistan et pour sa déclaration détaillée.

Tous les enfants ont les mêmes besoins et partagent les mêmes rêves. Ils représentent l'avenir de nos sociétés et sont le miroir de l'État dans lequel ils vivent. Le Gouvernement afghan poursuit ses efforts pour reconstruire le pays dévasté par 30 années d'une guerre qui a gravement bouleversé la vie de nos enfants, en particulier les filles, qui en sont les principales victimes. Les années de conflit dans notre pays ont détruit les services et produits de première nécessité, tels que les écoles, les soins de santé, les logements décents, l'eau et la nourriture, et ont bouleversé les relations familiales. Elles ont aussi laissé des stigmates, entraîné des souffrances post-traumatiques et fait naître une vision pessimiste de l'avenir.

L'Afghanistan est profondément déterminé à lutter contre l'impact de la guerre sur les enfants et à honorer ses obligations en matière de protection de ces derniers. Améliorer la situation des enfants afghans et assurer la protection complète de leurs droits est une condition *sine qua non* du développement durable de notre État. Cela permettra également d'ériger des fondations solides pour que la prochaine génération vive dans la paix et la prospérité, et exerce ses droits de l'homme. Notre vision pour garantir la protection et le bien-être de nos enfants est de mettre en place un environnement qui assure la sécurité, offre des perspectives socioéconomiques et respecte la primauté du droit.

Nous avons obtenu des progrès considérables dans l'amélioration de la condition des enfants depuis 2001. Néanmoins, nous nous trouvons face à des défis majeurs en matière de sécurité qui remettent en cause les acquis de ces sept dernières années et sapent nos efforts collectifs pour améliorer les conditions de vie de nos enfants et leur offrir un avenir radieux et plein de promesses.

Le terrorisme continue d'être une menace majeure et de perturber gravement la vie quotidienne de la population, en particulier de nos enfants. La détérioration des conditions de sécurité en Afghanistan est le résultat de la recrudescence des activités terroristes menées dans la région par Al-Qaïda, les Taliban et d'autres groupes armés apparentés. Les terroristes ont multiplié les attentats sur notre territoire, recourant à des moyens et à des méthodes barbares, comme les attentats à la voiture piégée, les attentats-

suicides et les engins explosifs improvisés lancés contre les forces nationales et internationales. Ces attaques prennent délibérément pour cible des zones à forte concentration de population où les enfants sont les principales victimes.

Les Taliban recourent aux pires pratiques imaginables pour mener des opérations subversives. Les terroristes recrutent, forment et exploitent les enfants qu'ils utilisent comme combattants et envoient perpétrer des attentats-suicides à la bombe. Les forces de sécurité afghanes et internationales étant devenues plus aptes à démasquer les kamikazes, on a de plus en plus recours aux enfants car ces derniers n'éveillent généralement pas les soupçons. Les enfants kamikazes constituent également une arme de guerre psychologique très efficace, car l'idée d'un enfant kamikaze est aussi terrifiante qu'incompréhensible.

L'intensification de la campagne d'intimidation menée par les Taliban, avec les incendies d'écoles et de cliniques, la distribution de messages de menaces pendant la nuit, et les attaques perpétrées contre les enseignants et les écoliers, a créé une atmosphère de peur et traumatise les enfants, les empêchant ainsi d'aller à l'école et ruinant leur avenir. En outre, elle sape nos efforts pour atteindre les objectifs de développement visant à améliorer les conditions de vie de nos citoyens, y compris les enfants, et laisse entrevoir un avenir bien sombre pour notre population.

L'état de désespoir entraîné par des années de conflit et par la précarité des conditions socioéconomiques, associé à l'endoctrinement des consciences pratiqué par les madrassas situées de l'autre côté de nos frontières, a instauré une atmosphère propice au recrutement et à l'entraînement d'enfants innocents destinés à prendre pour cible l'ensemble des civils afghans et internationaux ainsi que le personnel militaire. Nous sommes profondément inquiets devant le nombre croissant d'enfants tués ou blessés par les Taliban et d'autres groupes terroristes étrangers.

Nous voudrions également faire part de notre vive préoccupation face au nombre d'enfants qui sont tués ou blessés lors d'opérations antiterroristes. À cet égard, nous demandons à nos partenaires internationaux de faire preuve de la plus grande prudence et d'améliorer la coordination avec les forces de sécurité afghanes durant de telles opérations, de manière à éviter les pertes civiles et à garantir la sécurité et l'intégrité physique des enfants.

La protection des enfants dans les conflits armés est l'un des défis humanitaires et sécuritaires les plus redoutables auquel se heurte aujourd'hui la communauté internationale. Répondre aux besoins socioéconomiques des enfants dans les conflits armés et garantir leurs droits exige qu'on adopte une stratégie intégrée axée plus spécialement sur l'élimination de la pauvreté, en particulier au sein des groupes les plus vulnérables de notre société, notamment les veuves et les orphelins.

La mise en œuvre réussie de cette stratégie exige une coopération et une coordination totales entre le Gouvernement afghan, les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies. Nous appelons les pays donateurs et les agences de développement à nous aider à assurer un développement durable, une bonne gouvernance et à éliminer la pauvreté.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat consacré aux enfants dans les conflits armés. La Nouvelle-Zélande remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2007/757). La Nouvelle-Zélande souscrit à la recommandation figurant dans le rapport selon laquelle le Conseil de sécurité ne devrait pas s'intéresser uniquement au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats, mais devrait accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves commises contre les enfants, notamment les meurtres, les mutilations, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les viols et autres violences sexuelles graves, les enlèvements et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

Nous sommes fiers d'avoir récemment coparrainé la résolution 1820 (2008) et nous nous félicitons que l'on ait reconnu que les enfants touchés par les conflits armés sont particulièrement exposés à la violence sexuelle. Nous attendons avec impatience le prochain rapport du Secrétaire général, tel que demandé par la résolution 1820 (2008), et appelons à la prise de mesures pour mettre fin aux violations contre les enfants.

Nous saluons les progrès réalisés par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, sous l'égide de la France. Nous voudrions qu'il continue de

publier des conclusions débouchant sur la prise de mesures vigoureuses et rapides contre les responsables de violations graves commises contre des enfants. Le Groupe de travail est une composante essentielle d'une série de mécanismes visant à assurer la protection des enfants touchés par les conflits.

Nous rendons hommage à la Représentante spéciale Radhika Coomaraswamy pour l'engagement dont elle fait preuve dans l'accomplissement de son mandat et pour les conclusions précieuses qu'elle ramène de ses visites sur le terrain.

Nous savons que nous fêtons aujourd'hui le dixième anniversaire de la création de la Cour pénale internationale (CPI) et saisissons cette occasion pour répéter le rôle central que joue la CPI pour traduire en justice les responsables de violations contre les enfants.

La Nouvelle-Zélande rend hommage à tous ceux qui se sont mobilisés, les pays où des progrès ont été enregistrés, notamment le Conseil de sécurité, pour les efforts sans relâche qui ont été déployés pour mieux assurer la sécurité des enfants touchés par un conflit. Nous appelons le Conseil à poursuivre son travail pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1612 (2006), qui, selon nous, continue de constituer une base solide pour le travail appréciable réalisé par la Représentante spéciale.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par féliciter le Viet Nam à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique consacrée à la question importante des enfants et des conflits armés au cours de la présidence du Viet Nam.

Le Népal apprécie les observations sur cette question faites par le Secrétaire général; sa Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy; la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Mulet.

Les conflits armés continuent d'avoir des effets terribles sur les enfants. Dans la plupart des conflits, les enfants sont souvent recrutés par des groupes armés impitoyables et se retrouvent pratiquement sans protection. Dans d'autres conflits, ce sont eux qui

pâtissent des pires conséquences de la guerre, notamment les déplacements. Ils sont aussi parfois victimes de sévices et d'exploitation sexuels.

Les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), et les débats thématiques ont grandement contribué à remédier au sort tragique des enfants touchés par les conflits armés. Si certains progrès ont été enregistrés au cours de la dernière décennie pour améliorer la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés, il reste encore beaucoup à faire.

Mettre fin aux conflits est, sans nul doute, la meilleure manière de protéger les enfants de ces situations. La question des enfants touchés par les conflits armés devrait donc être examinée à la lumière du rôle essentiel que jouent les processus de paix lorsqu'ils existent. Le Népal est favorable à l'idée d'inclure la protection des enfants dans les accords de paix et les missions de maintien de la paix de l'ONU tant qu'ils contribuent à la protection des enfants tout en mettant fin au conflit.

En l'absence d'un processus de paix, la protection des enfants devra revêtir une importance fondamentale dans toutes les situations de conflit. Les auteurs de violations contre des enfants ne devront pas échapper pas à la justice et aucune culture d'impunité ne devra être tolérée.

Le bien-être et la protection des enfants touchés par les conflits armés doivent être examinés dans une perspective globale. Le Népal souscrit à l'approche visant à trouver une solution durable du point de vue des droits et du développement. Dans ce contexte, les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des droits des enfants devraient être appliqués rigoureusement en toute circonstance. La voie à suivre devrait être une stratégie à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes de la participation des enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition formulée par le Bureau de la Représentante spéciale de mener une recherche sur les causes profondes. Il convient également de mener des travaux concernant les perspectives de développement des enfants touchés par les conflits armés.

Le Népal estime que la protection et la promotion des droits des enfants qui ont été victimes de conflits armés est une question prioritaire. Nous œuvrons en étroite consultation avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés,

et le Gouvernement et les partis politiques népalais sont pleinement attachés à la mise en œuvre des différentes recommandations du Groupe, en particulier dans le cadre du processus de paix en cours. Nous travaillons notamment avec les organismes des Nations Unies sur le terrain pour élaborer un plan de réinsertion des mineurs qui seront bientôt libérés des sites de cantonnement, suite à l'Accord de paix global signé le 21 novembre 2006.

Le Gouvernement népalais est soucieux de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les enfants, quel que soit le prétexte invoqué. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, le Népal prend des mesures pour mettre en œuvre les dispositions figurant dans ces instruments.

Nous sommes convaincus que les efforts que nous déployons aboutiront à des réalisations concrètes, dont notamment la formation d'un nouveau gouvernement dans un avenir proche, qui est susceptible d'être présidé par le Parti communiste du Népal (maoïste), principal parti de l'Assemblée constituante dont l'élection s'est tenue avec succès le 10 avril de cette année. La déclaration de l'Assemblée constituante visant à faire du Népal une république démocratique fédérale, qui met pacifiquement fin à 240 années de monarchie, annonce une nouvelle ère de transformation politique. Il y a tout lieu d'attendre que ces faits nouveaux ainsi que d'autres évolutions politiques auront un effet positif sur la protection et le bien-être des enfants touchés par le conflit armé qui a duré 10 ans et qui arrive à son terme au Népal.

Le Népal salue les initiatives prises par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés visant à établir une synergie entre les différents organismes chargés d'alléger le sort des enfants touchés par les conflits armés dans différentes régions du monde. Le Gouvernement népalais se réjouit de sa visite au Népal à un moment qui nous conviendra mutuellement.

Pour terminer, je voudrais dire que le Népal est déterminé à œuvrer avec les membres du Conseil à la mise en place d'un cadre efficace de protection et de promotion des droits des enfants touchés par les conflits armés et pour trouver une solution durable à ce problème humanitaire grave.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se félicitent de la tenue de cette séance publique consacrée à la question importante des enfants et des conflits armés et vous félicitent, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de l'avoir convoquée. Cette séance nous permettra peut-être de trouver des solutions durables et de prendre des mesures efficaces et durables susceptibles de prévenir et d'éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La version intégrale de ma déclaration va être distribuée, je vais en lire une version abrégée.

Nous avons tous été des enfants. Si nous n'avions pas été aimés, choyés et protégés pendant notre enfance, nous ne serions pas ici aujourd'hui. Personne ne peut dire que les enfants ne sont pas le trésor le plus précieux de toutes les nations du monde. Le héros national des Philippines, José Rizal, consacre les enfants qu'il considère comme l'espoir de notre pays. Il s'ensuit donc que les sévices infligés aux enfants ou le déni de leurs droits sapent l'espoir, l'avenir et les promesses de progrès d'une nation.

Les Philippines accordent donc la plus importance aux enfants. La Constitution des Philippines place l'enfant au cœur de la famille philippine. Elle reconnaît le rôle crucial des jeunes dans l'édification d'une nation et appelle l'État à promouvoir et protéger leur bien-être physique, moral, spirituel, intellectuel et social et à défendre le droit des enfants de bénéficier d'une assistance et de les protéger contre toutes les formes de négligence, de sévices, de cruauté, d'exploitation et d'autres situations préjudiciables à leur développement.

Les Philippines disposent d'un large arsenal de statuts relatifs aux droits des enfants ou à leur protection, notamment le Code de la famille, le Code du bien-être de l'enfance et de la jeunesse et, plus important encore, la loi républicaine n° 7610, qui prévoit une dissuasion renforcée et une protection spéciale contre les actes de violation, d'exploitation et de discrimination commis contre les enfants. S'agissant de la question qui nous occupe, cette loi comprend des dispositions interdisant l'utilisation d'enfants dans les affrontements armés et garantissant leur protection contre les conflits armés. Elle définit les enfants comme « zones de paix » et prévoit leur évacuation en de telles circonstances. À cet égard, et en vertu du décret n° 56 publié en 2001 par la Présidente Gloria Macapagal-Arroyo, les Philippines ont mis en place un cadre programmatique général pour les enfants pris

dans un conflit armé, lequel est appliqué par 18 agences gouvernementales avec la participation active de la société civile.

Les Philippines sont partie aux accords internationaux de protection des droits de l'enfance. Plus pertinent encore, elles ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Au plan régional, en 2001, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a adopté une déclaration d'engagement en faveur des enfants.

Les effets néfastes des conflits sur les enfants sont incommensurables et les affecteront tout au long de leur vie. Souvent, ces effets aboutissent à la destruction de leur psychisme fragile et encore en développement, causent une angoisse mentale indescriptible et, dans les cas les plus graves, entraînent leur décès précoce et injuste. Les Philippines sont pleinement conscientes de la nécessité de rectifier cette situation au plus vite, ainsi que de mettre fin aux tourments des enfants soldats et de réintégrer et réhabiliter ces malheureux.

Les Philippines déploient des efforts énergiques à cet égard et continuent d'agir le plus efficacement possible en coopération avec toutes les parties prenantes. L'intérêt de notre action est reconnu par la communauté internationale, à tel point que l'ONU a cité et salué la grande qualité du cadre juridique des Philippines en matière de protection de l'enfance. L'Organisation a également souligné la coopération positive et constructive des Philippines sur la question des enfants et des conflits armés, en particulier s'agissant de la création d'un mécanisme de surveillance et de signalement.

Les Philippines tiennent une fois encore à mettre l'accent sur leur politique déclarée qui consiste, comme je l'ai indiqué précédemment, à considérer les enfants comme des zones de paix. En outre, le Gouvernement fait le maximum pour empêcher et éliminer le recrutement et l'exploitation d'enfants philippins dans les conflits armés. De plus, nombre d'enfants impliqués dans de tels conflits par des acteurs non étatiques ont été secourus, réhabilités et réintégrés dans leurs familles et communautés par le Ministère des affaires sociales et du développement.

Il convient de mentionner l'examen conduit actuellement par le Gouvernement philippin pour incorporer des dispositions relatives aux enfants dans les conflits armés aux négociations de paix en cours

avec le Parti communiste des Philippines-Nouvelle armée populaire et le Front de libération islamique Moro. Cela s'inscrit dans la droite ligne des démarches visant à dissiper les tensions entre ces deux acteurs non étatiques, en particulier dans le cadre du processus de paix. Il faut toutefois souligner que les Philippines se réservent le droit exclusif de traiter avec les acteurs non étatiques aux Philippines.

Au titre des faits nouveaux aux Philippines, on peut citer également le travail sans relâche accompli par le Comité interorganismes sur les enfants impliqués dans les conflits armés, conformément au cadre programmatique général que j'ai mentionné plus tôt. Le Comité organise des ateliers de dialogue avec les principaux prestataires de services. Le projet porte sur les trois domaines prioritaires du Comité, à savoir, premièrement, l'amélioration de la surveillance et du signalement des cas qui l'occupent; deuxièmement, le renforcement de la coordination institutionnelle; et, troisièmement, la réhabilitation et la réintégration effectives dans la communauté des enfants touchés par un conflit armé.

La solidité de la protection juridique accordée aux enfants philippins, les activités globales et coordonnées du Gouvernement en vue de protéger, réhabiliter et réintégrer les enfants touchés par un conflit armé et notre excellente coopération avec l'ONU, qui a permis des changements positifs sur le terrain et favorisé une protection et une sécurité accrues des enfants, constituent des indicateurs clefs des avancées réalisées. Au vu de ces mesures, les Philippines recommandent au Conseil de sécurité d'examiner sérieusement de quelle manière évaluer les progrès accomplis dans la protection des enfants touchés par un conflit. Ce faisant, le Conseil arriverait à la conclusion que les Philippines peuvent être rayées de la liste de pays figurant à l'annexe II des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en vertu de la résolution 1612 (2005). Il faut agir correctement aujourd'hui pour appuyer une telle démarche.

La radiation des Philippines de la liste serait un signal fort pour reconnaître l'attachement de mon pays à rendre justice aux enfants pris dans un conflit armé et à leurs proches. Cela constituerait également une victoire pour l'ONU et encouragerait le Conseil de sécurité à se concentrer sur d'autres pays dans le besoin. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre qu'il y a davantage d'enfants en d'autres endroits du monde qui risquent d'être ou sont privés de

leurs droits, de leur avenir et même de leur vie pour des raisons plus graves que des conflits armés.

Pour terminer, les Philippines souhaitent dire une nouvelle fois leur satisfaction de voir que le Conseil de sécurité attache de l'importance à la question des enfants et des conflits armés. Nous assurons le Conseil de notre coopération durable sur cette question. Les Philippines voudraient une fois encore signaler qu'elles attendent avec intérêt la visite de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, afin qu'elle puisse constater par elle-même la paix et le calme relatifs qui règnent dans mon pays et voir qu'il ne se trouve pas dans une situation tragique de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour cette occasion qui nous est donnée de participer au débat public d'aujourd'hui. Ma délégation apprécie la décision de la présidence vietnamienne de se concentrer sur les moyens par lesquels la communauté internationale dans son ensemble peut contribuer à trouver une solution viable et durable à la question des enfants et des conflits armés.

Nous avons également foi en une stratégie étendue de prévention des conflits. Lorsqu'un conflit éclate, la réconciliation nationale doit être l'option privilégiée. Sur ce point, nous parlons d'expérience. Grâce à notre politique de réconciliation nationale, 17 groupes d'insurgés sur 18 sont maintenant revenus à la légalité. La paix et la stabilité prévalent pratiquement aux quatre coins du Myanmar. Le pays n'est plus en situation de conflit armé.

Nous nous attaquons également avec succès au problème des enfants trop jeunes enrôlés dans l'armée. Dans son résumé, le rapport du Secrétaire général sur le Myanmar (S/2007/666) souligne que « [l]e Gouvernement du Myanmar a pris l'engagement au plus haut niveau qu'aucune personne de moins de 18 ans ne serait recrutée ». À cet égard, je tiens à préciser que l'obligation internationale du Myanmar est de ne pas recruter quiconque a moins de 16 ans. Cependant, nos règles et réglementations nationales répondent à une norme plus élevée. En vertu de la loi du Myanmar sur les services de défense et des directives du Conseil du Ministère de la guerre, l'âge minimum d'enrôlement dans l'armée est fixé à 18 ans.

Les Forces armées du Myanmar, y compris Tatmadaw Kyi, est une armée uniquement composée de volontaires; les personnes qui rejoignent l'armée le font de leur plein gré. La conscription forcée sous quelque forme que ce soit est strictement interdite. Une nouvelle direction a été créée pour superviser le strict respect des décrets, réglementations et directives dans le processus de recrutement. Cependant, il y a des cas où des personnes de moins de 18 ans prétendent être plus âgées et sont ainsi engagées dans l'armée. Il arrive également que des recruteurs, en particulier dans les zones éloignées, fassent preuve de laxisme dans le respect du critère d'âge minimum.

En janvier 2004, le Gouvernement a donc créé un comité de haut niveau pour la prévention du recrutement militaire d'enfants plus jeunes que l'âge requis. Pour atteindre ses objectifs, le comité a adopté un plan d'action visant à veiller strictement à ce que des enfants de moins de 18 ans ne soient pas recrutés dans les forces armées. Des mesures de sensibilisation du public ont également été prises. Le comité a aussi mis sur pied une équipe spéciale composée des ministères concernés.

Je voudrais insister ici sur le fait qu'un mécanisme et les réglementations nécessaires sont en place pour garantir qu'aucune personne de moins de 18 ans ne soit recrutée dans l'armée. Afin de sensibiliser les personnes intervenant dans le processus de recrutement, des membres du Bureau de l'adjudant général animent des discussions sur la protection et la promotion des droits de l'enfant et les directives et règlements régissant le processus de recrutement. L'UNICEF est également invité à présenter des exposés sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. Lorsque l'on constate, dans des centres de recrutement ou d'instruction, que de nouvelles recrues sont encore mineures, celles-ci sont démobilisées et remises à leurs parents ou à leur tuteur. Des sanctions sont prises contre les agents recruteurs qui contreviennent aux règlements.

Le Gouvernement a fourni à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des renseignements détaillés concernant l'état d'avancement de ses activités de sensibilisation, le nombre et le profil des mineurs démobilisés et d'autres données pertinentes. Ces renseignements ont également été communiqués aux représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'UNICEF, qui ont régulièrement l'occasion de visiter des centres de recrutement et

d'observer directement le processus de recrutement. Nous avons également invité M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, à venir au Myanmar. Durant sa visite en juin 2007, le Gouvernement du Myanmar a fait la preuve de ses bonnes dispositions en acceptant de créer un mécanisme de surveillance et de signalement.

Le Gouvernement contrôle de manière très stricte le recrutement à toutes les étapes, durant la période de formation et même au-delà. Le résultat de ces contrôles rigoureux est que, entre février 2007 et mai 2008, 1 049 mineurs ont été refusés lors de la phase de recrutement. Entre 2004 et mai 2008, 259 individus qui avaient échappé aux contrôles initiaux ont été évincés de l'armée. Entre 2002 et janvier 2008, des mesures disciplinaires ont été prises contre 44 membres de l'armée qui n'avaient pas scrupuleusement respecté les critères d'enrôlement.

L'éducation est un élément important pour aborder la question des enfants soldats. Le Gouvernement, activement épaulé par l'UNICEF, a organisé un certain nombre de séminaires et d'ateliers. En novembre et décembre 2007, quatre ateliers et séminaires ont été organisés, auxquels les organisations World Vision et Save the Children ont pris une part active. Ils ont été suivis par plusieurs cours à l'intention d'un plus large public. Entre le 1^{er} février 2008 et le 30 juin 2008, nous avons pu organiser de tels cours dans l'ensemble du pays; plus de 100 000 membres de l'armée et leurs conjoints y ont participé.

Je voudrais également informer le Conseil que les six groupes armés qui étaient revenus à la légalité, comme il est mentionné dans le rapport du Secrétaire général, se sont engagés publiquement à ne plus recruter d'enfants soldats.

La résolution 1612 (2005) contient des éléments importants pour régler la question des enfants et des conflits armés. Je voudrais souligner ici dans les termes les plus fermes que les entités de l'ONU doivent respecter scrupuleusement les dispositions de la résolution 1612 (2005), notamment en ce qui concerne le dialogue établi par les entités onusiennes avec les groupes armés non étatiques dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Par ailleurs, permettez-moi d'insister sur le fait que la résolution 1612 (2005) stipule également que ce mécanisme devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements.

Pour terminer, je voudrais dire encore une fois que le Gouvernement du Myanmar s'est engagé au plus haut niveau à ne pas recruter dans l'armée de personne de moins de 18 ans. Nous avons mis en place un mécanisme sous la forme du comité de haut niveau pour la prévention du recrutement militaire des mineurs. Nous avons également créé un Groupe de travail, sous la supervision du Comité, ainsi que deux responsables, l'un au Ministère des affaires sociales et l'autre au Ministère des affaires étrangères, afin qu'ils coopèrent avec l'équipe de pays des Nations Unies.

L'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar collabore bien avec le Gouvernement et l'appuie dans ses efforts pour prévenir le recrutement d'enfants mineurs dans l'armée. Nous continuerons à coopérer avec l'équipe de pays des Nations Unies. Nous respectons pleinement la Représentante spéciale du Secrétaire général Radhika Coomaraswamy et avons confiance en elle et en son intégrité et continuerons de coopérer avec elle.

Permettez-moi d'espérer que les mesures positives prises par le Myanmar pour régler cette question recevront la reconnaissance qu'elles méritent et que Tatmadaw Kyi sera radié de l'annexe du prochain rapport du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Tonga.

M. Tupouniua (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des petits États insulaires en développement : les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tuvalu, le Vanuatu et mon pays, le Royaume des Tonga. Nous voudrions saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous vous félicitons d'avoir pris l'initiative de mettre en lumière l'impact des conflits armés sur la sécurité des enfants.

La question des conflits armés et de leur impact sur les enfants est d'une grande importance pour le monde, et elle est également pertinente pour notre région. Les enfants et les jeunes représentent une grande part de notre population, et le défi qui consiste à faire prévaloir un environnement sûr est d'une importance absolue pour nos dirigeants. Certes, nous ne connaissons pas le problème des enfants soldats, comme d'autres États Membres de l'ONU, mais notre région a été le théâtre de conflits internes qui ont eu

des répercussions négatives sur nos enfants et nos jeunes. Il nous faut aussi assainir notre environnement pour le débarrasser d'anciennes munitions datant des deux Guerres mondiales. Les vieilles munitions sont nocives pour notre environnement. Elles polluent les eaux et le milieu marin dans lequel nous pêchons. Elles ont également des conséquences négatives sur la santé de nos enfants. Une approche à long terme pourrait donc servir à garantir un environnement sûr et sain à la prochaine génération.

L'action qu'a lancée le Conseil de sécurité a permis de progresser en mettant en lumière l'impact négatif des conflits armés sur nos enfants. L'initiative du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a donné un résultat positif en fournissant une protection accrue aux enfants se trouvant dans une situation de conflit. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné de manière systématique 18 rapports de pays établis par le Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, et 13 séries de recommandations ont été adoptées sur la base des conclusions de cet examen. Neufs opérations de maintien de la paix comptent aujourd'hui des conseillers pour la protection des enfants, et la sécurité des enfants est un élément qui figure également dans des accords de paix.

Il importe que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts afin de mettre en œuvre les quatre plans d'action formels énumérés dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général afin de mettre fin au recrutement d'enfants soldats. Nous savons que quelques 1 400 enfants ont été libérés comme suite directe de l'application des plans d'action. Il est malgré tout nécessaire de prendre aussi des mesures préventives dans ce domaine. Protéger la sécurité physique des enfants constitue le premier pas.

Nous devons prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les enfants soient pris en charge dans la reconstruction après un conflit. Les enfants traumatisés par la guerre, et en particulier les enfants soldats, devraient bénéficier de l'appui nécessaire pour les aider à se réadapter dans leur communauté. Nombre de rapports ont indiqué qu'il était particulièrement difficile aux enfants soldats d'être acceptés par leur famille et leur communauté à cause des atrocités qu'ils ont été forcés de commettre au cours de ces conflits. Il faut donc s'efforcer d'œuvrer avec les États Membres et la collectivité locale pour prendre des dispositions en faveur des enfants soldats. Ces derniers n'ont souvent pas accès à

l'éducation, à un logement et à la santé. Les enfants les plus jeunes, et en particulier les filles, sont facilement la cible de violences, d'agressions sexuelles et de la traite des personnes. Le dernier rapport du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains a noté que la demande croissante en matière de travail forcé et d'exploitation sexuelle rendent les enfants vulnérables.

Il importe de garantir la santé et le bien-être des enfants en éliminant les menaces qui pourraient compromettre leur bien-être mental, physique et émotionnel et d'établir un environnement favorable à la sécurité et au développement sain de ces enfants après leur libération. Il est tout aussi important de stimuler le développement et la croissance économiques des régions qui sortent d'un conflit pour que ces enfants et ces jeunes bénéficient de possibilités dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi. Il est spécialement important d'offrir à nos enfants et à nos jeunes la possibilité de s'instruire et de se former afin de promouvoir la sécurité politique et économique de notre région.

J'espère que le Groupe de travail continuera de surveiller le traitement réservé aux enfants et aux enfants soldats dans des situations de conflit. Des efforts accrus de coopération entre le Groupe de travail et les institutions compétentes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'UNICEF, sont importants pour la prise de mesures visant à promouvoir la réintégration des enfants au sein de la communauté dans le cadre de la reconstruction après un conflit.

L'approche préventive préconisée pour remédier au problème des enfants en situation de conflit armé est aussi valable pour d'autres menaces à la paix et la sécurité internationales. Il est important de prendre des mesures énergiques pour porter remède aux conséquences que les questions transversales ont sur la sécurité car elles ne sont pas considérées comme des menaces traditionnelles à la sécurité. Les changements climatiques, par exemple, sont une question transversale intéressant la paix et la sécurité internationales, et nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera une démarche dynamique pour en étudier les conséquences, comme il l'a fait dans le cas des enfants et des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Ma délégation vous adresse ses vives félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Elle exprime sa haute appréciation à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique pour la façon magistrale dont il a conduit les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de juin 2008.

Le Bénin, qui a conduit les négociations pour l'adoption de la résolution 1612 (2005), ne peut que se réjouir des progrès remarquables réalisés dans sa mise en œuvre. Il rend un hommage bien mérité à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, aux membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité, et à son principal animateur, la France, coauteur de la résolution, et à tous les acteurs du terrain qui ont donné vie et vigueur au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés.

Les performances de ce mécanisme sont fort louables, en particulier depuis l'examen indépendant qui a permis de lever la cloison mise au départ entre les situations mentionnées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, parce que figurant à l'ordre du jour du Conseil et celles, non inscrites, énumérées à l'annexe II sur la base du mandat donné par la résolution 1379 (2001). Nous encourageons le Groupe de travail à continuer d'œuvrer dans le sens de l'universalité de son mandat et du traitement équitable de l'ensemble des violations qui lui sont rapportées. Nous saluons la contribution inestimable de l'UNICEF à cette évolution positive du mécanisme.

Les progrès réalisés dans la protection des enfants touchés par les conflits se mesurent au nombre considérable d'enfants libérés ou démobilisés depuis lors, dans les deux catégories de situations. Cela nous enchante. Cependant, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour concrétiser le rêve qui nous berce d'un monde sans enfants soldats, sans enfants mutilés ou tués, sans écoles bombardées, sans violences sexuelles commises contre les enfants, un monde sans guerre contre les enfants qui sont l'avenir de l'humanité.

Le Conseil devra poursuivre son action sans relâche en maintenant la pression sur les parties aux conflits. Sans se méprendre sur les vertus du dialogue promu par le Groupe de travail du Conseil de sécurité, il est, à notre avis, intolérable que l'on dénombre encore actuellement plus d'une quinzaine de parties à un conflit qui continuent de violer en toute impunité

les droits des enfants de diverses manières, malgré les efforts soutenus déployés par la communauté internationale pour les amener à s'amender.

La Cour pénale internationale a commencé à prendre une part active à la lutte contre l'impunité des crimes commis contre les enfants dans les conflits armés. Elle a besoin de la coopération des États pour atteindre ses objectifs. Nous félicitons la Cour à l'occasion de son dixième anniversaire.

Le Conseil de sécurité pour sa part, ne devrait plus s'accommoder des défis lancés à son autorité, s'il veut préserver la crédibilité du mécanisme mis en place et la sienne propre, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte. L'efficacité du Conseil tient beaucoup à sa dynamique interne.

Il peut y avoir des différences d'interprétation du texte de la résolution 1612 (2005) et de celles qui l'ont précédée, mais nous n'imaginons pas au moment de l'élaboration de la résolution que le Groupe de travail serait dépourvu de la possibilité de requérir des mesures ciblant les parties violant les droits des enfants après avoir vérifié les actes incriminés.

Nous retrouvons ici une situation qui intriguait déjà, en 2006, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui dans la recommandation 1 de son rapport d'examen, avait souligné l'inadéquation entre, d'une part, les buts et les intentions attachés au mécanisme, donc ses promesses originelles, et d'autre part, le fait qu'en pratique il y ait une étroite concentration sur la documentation des violations vérifiées et que l'action spécifique par le Conseil continue de se faire attendre, en dépit de la gravité des violations commises.

Il en est ainsi nonobstant les dispositions pertinentes de la résolution 1612 (2005). Elle stipule dans son paragraphe 8 a) que le Conseil de sécurité a décidé, entre autres, de charger le Groupe de travail de lui recommander des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés et réaffirme au paragraphe 9, qu'il a l'intention d'envisager d'imposer, par des résolutions visant spécialement tel ou tel pays, des mesures ciblées et calibrées, à l'encontre de parties à des conflits armés dont le Conseil est saisi qui violeraient les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants en période de conflit armé.

Ces paragraphes donnent assez de marge de manœuvre pour que le Groupe de travail puisse

proposer des sanctions contre les parties concernées et que le Conseil de sécurité trouve la formule pour donner suite à ces propositions. Nous espérons que le Conseil saura mobiliser la volonté politique nécessaire pour user pleinement des possibilités qu'offre la résolution 1612 (2005).

Si la compréhension générale est que les dispositions précitées ne concernent que les situations figurant à l'ordre du jour du Conseil, et que l'on en déduise que le mécanisme est dépourvu de moyens d'action contre les parties dans les situations qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil, alors il appartient au Conseil de combler ce vide. Le plus tôt serait le mieux pour ne pas laisser se perpétuer une situation de deux poids, deux mesures dans ses efforts pour la protection des enfants dans les situations de conflit.

Nous engageons les membres du Conseil à œuvrer avec détermination au renforcement du dispositif international de protection des enfants en situation de conflits, tant du point de vue des mandats que des ressources accordées à ses différentes composantes.

Cela dit, ma délégation souhaite attirer l'attention du Conseil sur la nécessité d'investir davantage dans la réhabilitation des enfants victimes de mauvais traitements dans les situations de conflit et de veiller à ne pas laisser à la charge des communautés démunies le traitement des traumatismes physiques et psychologiques dont souffrent ces enfants.

La situation des enfants touchés par les conflits armés devrait bénéficier de toute l'attention requise dans le cadre des efforts de consolidation de la paix. La communauté internationale devrait davantage contribuer à la réinsertion sociale de ces enfants en s'assurant qu'ils puissent recevoir l'éducation et l'encadrement dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit pour s'épanouir et réaliser tout leur potentiel humain. Il y va de la stabilité et de l'avenir de leurs pays et des régions où ils habitent et de celui de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Kavanagh (Irlande) (*parle en anglais*): L'Irlande salue l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés. Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Gouvernement vietnamien, d'avoir convoqué le présent débat public sur un sujet aussi important.

Depuis que la question des enfants et des conflits armés a été officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en 1998, l'action progressive du Conseil a produit des résultats appréciables pour les enfants.

L'Irlande appuie la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, mis en place par la résolution 1612 (2005). À cet égard, nous saluons le rapport annuel du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. La création de ce groupe de travail témoigne clairement de la détermination de la communauté internationale de s'attaquer à cette question au plus haut niveau.

L'Irlande se félicite de l'adoption par le Groupe de travail, présidé par le Représentant permanent de la France, de conclusions concrètes où figurent des exigences et recommandations de plus en plus spécifiques. Elles rappellent leurs obligations aux États et les encouragent à adopter des mesures pour renforcer la protection des enfants. Nous constatons que, dans de nombreux cas, ces conclusions ont déjà eu un impact positif, notamment une diminution des recrutements d'enfants et un dialogue plus étroit entre les parties aux conflits et l'ONU. L'Irlande appelle toutes les parties à mettre en œuvre les conclusions du Groupe de travail. Nous demandons également au Conseil de sécurité et au Secrétaire général d'étudier la nécessité de donner au Groupe de travail les moyens requis pour lui permettre de poursuivre avec efficacité et dans la transparence son travail en faveur des enfants.

L'Irlande est le président en exercice du Réseau Sécurité humaine jusqu'en mai 2009. L'impact néfaste et généralisé des conflits armés sur les enfants a été l'une des questions prioritaires du Réseau depuis sa création il y a presque 10 ans.

Nous continuons d'appuyer vigoureusement le travail précieux de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous saisissons cette occasion pour féliciter M^{me} Coomaraswamy et son Bureau pour les efforts résolus qu'ils déploient en vue d'informer, de dialoguer avec les parties au conflit au cours des visites effectuées sur le terrain et de

maintenir cette question au premier rang des préoccupations internationales.

L'Irlande reconnaît également qu'il est nécessaire de promouvoir une vaste approche vis-à-vis de ce problème et, à cet égard, appuie pleinement – outre le travail réalisé par le Bureau de la Représentante spéciale – les efforts déployés par l'UNICEF et les autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, les organisations régionales et les autorités nationales.

Nous voudrions aussi souligner l'importance du rôle que la Cour pénale internationale peut jouer pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis à l'encontre d'enfants, y compris les personnes qui recrutent et enrôlent des enfants soldats.

L'Irlande attire l'attention des membres sur l'élaboration des orientations de l'Union Européenne sur les enfants confrontés aux conflits armés, qui pourraient être utilisées par d'autres acteurs, et sur l'intégration de cette question dans les politiques humanitaires et de développement de l'Union. Dans le contexte de la politique européenne de sécurité et de défense, cette question a également été intégrée dans les opérations de gestion des crises externes de l'Union telles que la Force de maintien de la paix de l'Union européenne, qui est actuellement en place au Tchad et en République centrafricaine en vertu du mandat que lui a conféré le Conseil.

Les enfants touchés par les conflits armés comptent parmi les victimes les plus fréquentes de graves violations des droits de l'homme et autres sévices. Pendant les conflits armés, les filles, en particulier, font l'objet de violations des droits de l'homme sexistes, généralisées – parfois systématiques – dont les répercussions ont une grande portée. En tant que Président du Réseau Sécurité humaine, nous avons choisi de nous concentrer sur le thème de la violence sexuelle. À cet égard, nous notons en particulier la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général publié en décembre 2007 (S/2007/757) qui invite au paragraphe 160,

« à accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des

hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire ».

Les résolutions successives du Conseil de sécurité ont également reconnu ces graves violations. La résolution 1325 (2000) reconnaît les droits fondamentaux des filles et leur droit à la protection, notamment contre la violence sexiste, surtout contre le viol et les autres formes de violences sexuelles. La résolution 1325 (2000) reconnaît également les besoins particuliers des filles après les conflits et la nécessité de tenir compte des droits et des besoins des filles pour élaborer des programmes de paix, des accords de paix, des programmes de désarmement, démobilisation et de réinsertion, et construire des camps pour les réfugiés et les personnes déplacées. Tout récemment, la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité a mis en lumière le ciblage des filles par le biais de la violence sexuelle et a appelé toutes les parties à un conflit armé à prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle.

Pour terminer, permettez-moi de réaffirmer que l'Irlande est fermement décidée à travailler étroitement avec le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations nationales et régionales concernées, pour soulager les souffrances des enfants touchés par les conflits armés et mettre fin aux violations graves des droits des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

M. Barnes (Libéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette séance pour débattre de cette question importante. Étant donné que mon pays, le Libéria, sort tout juste d'un drame tragique dans lequel des enfants ont été terriblement brutalisés dans une guerre civile brutale, j'ai l'obligation morale de joindre ma voix à l'appel ardent qui a été lancé à la communauté internationale en général, et à cet organe en particulier, pour qu'ils trouvent des solutions pratiques et efficaces à la question des enfants et des conflits armés.

En ce qui me concerne, la question des enfants et des conflits armés et les lourdes conséquences que subissent les enfants piégés dans des conflits armés – soit en tant que victimes innocentes soit en tant que soldats armés recrutés, formés et conditionnés pour commettre des violences indicibles contre d'autres êtres humains – ne sont pas des abstractions. En raison de notre conflit civil, j'ai fait connaissance avec

plusieurs anciens enfants soldats qui ont subi – j'ai pu le constater – des dommages physiques et émotionnels.

À bien des égards, les enfants et les jeunes adultes que je connais – des anciens combattants – sont tout à fait des enfants et des jeunes adultes. Toutefois, si on les observe de plus près, on peut lire la violence et la douleur dans leurs yeux. Ces individus sont enclins à la violence à la plus petite provocation, parce qu'ils ont été conditionnés pour répondre par la brutalité dans presque toutes les situations. Leur humanité a été enterrée en profondeur derrière une façade de dureté et d'impassibilité.

J'ai rencontré un jeune Libérien lors d'un bref répit dans les combats. Il sollicitait un emploi et, malgré le fait que j'avais été averti que c'était un ancien combattant, j'ai voulu l'aider. Je lui ai donc donné un emploi. La plupart de mes voisins ne voulaient rien avoir à faire avec ce pauvre jeune homme qu'ils traitaient comme un paria. Au fil du temps, mon jeune ami m'a expliqué comment il avait entamé sa sinistre carrière.

Il n'avait que 10 ans lorsque des rebelles ont attaqué son village et tué ses parents devant lui. Orphelin, il a été rapidement incité à se joindre à un autre groupe rebelle qui faisait partie de ce que l'on appelait l'« unité des petits garçons » pour venger sa famille et tout simplement survivre. Au début, ses commandants rebelles lui ont donné un lance-pierres et une machette. Novice, il lançait une pierre sur sa victime avec son lance-pierre, puis finissait la victime assommée en la coupant en petits morceaux avec sa machette. On lui a finalement remis un AK-47, preuve qu'il était devenu un vrai tueur.

La plupart de mes conversations avec ce jeune homme me laissaient sans voix, mais je lui demandé une fois s'il avait des regrets. Il m'a répondu, « Un seul. Une fois, un vieillard m'a demandé de ne pas le tuer, mais je l'ai fait quand même ». Mon jeune ami avait l'air hagard. Son humanité lui avait été volée. Ce n'est qu'un exemple, mais il y a une multitude d'exemples d'enfants dans le monde qui ont été directement impliqués dans des conflits armés ou qui ont pâti de leurs effets néfastes.

Notre monde est de moins en moins vaste grâce au phénomène que nous appelons tous mondialisation. Je dis que cette mondialisation est une arme à double tranchant. L'humanité peut choisir d'être du bon ou du mauvais côté de la lame. Si notre génération ne fait pas ce qui est juste pour nos enfants – qui sont l'avenir –

nous pouvons être sûrs que notre humanité en paiera par la suite les conséquences.

Ma délégation saisit cette occasion pour en appeler, au nom des enfants du monde, à la conscience et à la moralité collectives des Nations Unies – qui représentent le meilleur espoir d’un avenir sûr, libre, juste et prospère – afin que soient entreprises les actions audacieuses et généreuses qui s’imposent pour protéger nos enfants et le futur de notre planète. Nous pouvons choisir de les entreprendre maintenant et de contrer ainsi ce fléau ou de payer le prix élevé d’un avenir plus violent et incertain. Abandonné à lui-même, le phénomène qui produit aujourd’hui des enfants victimes et assassins n’aboutira demain qu’à des adultes victimes et assassins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Rodríguez (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine remercie le Viet Nam de l’initiative qu’il a prise de convoquer ce débat public sur un thème qui est à la fois d’une grande actualité dans l’ordre du jour international et extrêmement pertinent pour ce qui concerne les droits de l’homme et le droit international humanitaire.

Le Mexique note avec préoccupation que les civils restent la grande majorité des victimes dans les conflits armés, et en particulier les enfants, qui sont délibérément assassinés et mutilés, et victimes de l’emploi aveugle de la force en violation du droit international applicable.

Le Gouvernement de mon pays salue l’action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Groupe de travail sur ce thème et de l’UNICEF en application de la résolution 1612 (2005). Néanmoins, et en dépit de ces efforts, le Mexique regrette que la situation des enfants dans les pays en proie à un conflit armé reste très inquiétante. C’est pourquoi, la communauté internationale doit poursuivre son action pour remédier à ce problème.

Le Mexique s’associe à l’appel du Conseil de sécurité, réitéré dans la déclaration présidentielle du 12 février pour adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui s’attaque véritablement aux causes profondes des conflits armés, afin de garantir une meilleure protection des enfants à long terme.

Dans le même temps, mon pays salue la volonté exprimée par le Conseil de continuer à inclure des conseillers à la protection de l’enfance ou à en

renforcer les effectifs dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, et réaffirme l’importance de leur présence dans tous les programmes de démobilisation, désarmement, réinsertion et réadaptation. Dans ce contexte, le Mexique accorde une grande importance à l’inclusion de la question de la protection et de la réinsertion des enfants dans les négociations de paix, à la démobilisation des enfants soldats tout au long d’un conflit ainsi qu’à la mise en œuvre de mesures préventives pour veiller à ce qu’ils ne soient pas à nouveau recrutés et éviter qu’ils ne soient victimes de représailles.

Le Mexique souhaite mettre en relief sa préoccupation devant le fait que les enfants continuent d’être les principales victimes de l’usage aveugle et croissant de mines terrestres et de bombes à sous-munitions dans les pays en proie à conflit armé, ainsi que de leurs effets à l’issue des hostilités. Nous encourageons donc les États Membres à signer la convention sur les bombes à sous-munitions à la conférence qui se tiendra à Oslo en décembre.

Le Mexique est convaincu qu’il est essentiel de lutter contre l’impunité de ceux qui enfreignent les droits de l’homme et le droit international humanitaire en continuant de recruter et d’utiliser des enfants dans les conflits armés et en commettant d’autres crimes graves, tels que le meurtre et la mutilation d’enfants, les sévices sexuels, les enlèvements, les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux et les entraves à l’accès de l’aide humanitaire aux enfants. À cet égard, mon pays souligne l’importance qu’il y a à veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice devant des tribunaux nationaux ou internationaux, voire déférés à la Cour pénale internationale pour enquête et jugement. Nous appuyons également l’idée que le Conseil doit continuer d’adopter des sanctions ciblées contre les parties à un conflit qui commettent de graves délits contre des enfants, au mépris des recommandations du Groupe de travail et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à indiquer que le Mexique condamne l’exploitation et les sévices sexuels commis par le personnel de l’ONU au détriment, principalement, des femmes et des enfants. À cet égard, mon pays exhorte les États Membres à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie d’aide et d’appui aux victimes de ces actes, de sorte que les enfants puissent bénéficier de la compréhension et du soutien dont ils ont besoin.

Enfin, nous espérons que l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux parties belligérantes, annexé au rapport du Secrétaire général (S/2007/757), pour que soient formulés et mis en œuvre des plans d'action concrets visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés contribuera au renforcement du cadre général de l'Organisation pour la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M^{me} Lila Ratsifandrihamanana, Observateur permanent de l'Union africaine.

M^{me} Ratsifandrihamanana (Union africaine): Je m'associe à tous ceux qui ont pris la parole sur cette question majeure depuis ce matin pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative d'avoir convoqué cette séance, et je salue également les actions remarquables de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que les précieuses contributions de M^{me} Ann Veneman, de M^{me} Kathleen Hunt et de M. Edmond Mulet au débat de ce jour.

Beaucoup a été dit depuis ce matin, et tous les représentants des pays africains, en ce qui concerne l'Afrique plus particulièrement, ont insisté sur l'importance cruciale de la question des enfants dans les conflits armés. La politique de tolérance zéro au recrutement des enfants soldats et aux abus et sévices à leur encontre a été préconisée depuis l'adoption de la résolution 1659 (LXIV) par les dirigeants africains en 1996. Les dispositions de cette résolution ont été par ailleurs reprises dans différents textes fondamentaux de l'Union africaine. Les engagements des dirigeants de l'Union Africaine portent essentiellement sur la protection des enfants dans les conflits armés, l'appel à l'assistance de la communauté internationale, le non-recrutement de soldats en dessous de 18 ans, l'éducation et l'assistance aux enfants soldats réformés, les programmes régionaux de formation des membres des forces armées, la mise en place de corridors de paix pendant les conflits armés pour la protection des enfants et l'assistance humanitaire.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'Afrique a été la première région à adopter un instrument détaillé sur les droits des enfants, à savoir la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, adoptée en 1990, un an après l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les États membres de l'Union africaine ont également approuvé la position commune africaine intitulée L'Afrique pour les enfants, qui a énoncé les priorités visant à améliorer la vie des enfants, y compris le droit à la protection dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère. En 2007, une conférence a été organisée en Égypte pour adopter un appel à l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de L'Afrique pour les enfants 2008-2012. En vertu de ce document, les États membres ont convenu de protéger les enfants de toutes les formes de sévices, d'abandon, d'exploitation et de violence. Le plan d'action met l'accent sur le cadre législatif et politique, sur le cadre institutionnel, sur la mobilisation des ressources au bénéfice de L'Afrique pour les enfants, et sur la concrétisation du droit à l'éducation et à la protection.

Les autres organes de l'Union africaine, comme le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, aussi bien que toutes les communautés économiques régionales, sont activement engagés dans la question des enfants et des conflits armés.

Cependant, malgré ces efforts, des poches de résistance à la politique de tolérance zéro de l'Union africaine concernant les sévices à l'égard des enfants et leur utilisation dans les conflits armés peuvent s'observer dans diverses situations de conflit à travers le continent.

La question des enfants et des conflits armés est certainement l'une de celles qui attirent une condamnation unanime et implique notre responsabilité commune d'agir avec plus de résolution pour éliminer totalement les problèmes. À cet égard, je voudrais faire quelques observations.

Premièrement, en Afrique et dans d'autres parties du monde, les groupes rebelles armés illégaux sont exclusivement responsables de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Notre réaction doit donc inclure la consolidation des stratégies qui visent expressément à les cibler.

Deuxièmement, la question des enfants dans les conflits armés est liée à la vulnérabilité et à l'affaiblissement des familles sous l'effet de la pauvreté. Il serait donc capital que le Conseil de sécurité prête son plein appui à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à d'autres engagements mondiaux d'éliminer la pauvreté.

Troisièmement, l'impact de la participation forcée des enfants aux conflits armés dépasse de beaucoup la personne des victimes. Il serait donc crucial d'appuyer les efforts des gouvernements et des organisations régionales, comme l'Union africaine, qui sont responsables en premier lieu de la réadaptation et de la réinsertion des victimes.

Quatrièmement, comme le prévoit la déclaration présidentielle du Conseil (S/PRST/2008/6), la mobilisation des ressources nécessaires et l'accès des parties à ces ressources seraient essentiels pour faciliter l'application de toutes les recommandations par le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble.

(l'orateur poursuit en français)

Pour terminer, je voudrais réitérer ici la détermination de l'Union africaine à travailler de concert avec toute la communauté internationale afin que sa politique de tolérance zéro au recrutement des enfants soldats et aux abus à leur endroit devienne une réalité en Afrique et de par le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil.

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de s'attaquer aux multiples répercussions des conflits armés sur les enfants et sa détermination à assurer le respect et l'application de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les déclarations de son président en date du 24 juillet 2006 (S/2006/33), du 28 novembre 2006 (S/2006/48) et du 12 février 2008 (S/2008/6), qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, ainsi que les dispositions relatives aux enfants figurant dans d'autres résolutions, notamment les résolutions 1325 (2000), 1674 (2006) et 1820 (2008).

Le Conseil condamne à nouveau avec la même énergie la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans des conflits armés, en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations, les viols et autres violences sexuelles, les enlèvements, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, par les parties à des conflits armés,

tout en reconnaissant que l'application de sa résolution 1612 (2005) a déjà conduit à des progrès qui se sont traduits par la libération et la réinsertion d'enfants dans leur famille, au moyen notamment d'un dialogue plus systématique entre les équipes spéciales de pays des Nations Unies et les parties au conflit en vue de l'exécution de plans d'action assortis d'échéances.

Le Conseil réaffirme la nécessité pour les États parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, pour les groupes armés distincts de l'État de s'abstenir de recruter ou d'employer des enfants dans le cadre d'hostilités, et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer.

Le Conseil se félicite de la poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, en particulier des efforts qui ont rendu possible la mise en œuvre du mécanisme dans toutes les situations de conflit armé énumérées dans les annexes au dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/757), et invite le Secrétaire général, lorsque cela est possible, à assurer la pleine efficacité du mécanisme, conformément à la résolution 1612 (2005).

Le Conseil se félicite des travaux que continue de réaliser son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, tels qu'ils ressortent du dernier rapport de son président (S/2008/455) et, le mécanisme de surveillance et de communication étant mis en œuvre dans un nombre croissant de situations de conflit armé, prie le Secrétaire général de fournir un appui administratif supplémentaire pour que le Groupe de travail continue de s'acquitter pleinement de son mandat de façon efficace.

Le Conseil invite son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à continuer d'adopter des conclusions qui fournissent des orientations claires aux parties aux conflits armés et aux acteurs internationaux concernés sur les mesures concrètes qu'ils doivent prendre pour respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier des résolutions du Conseil sur les enfants dans les

conflits armés, et qui proposent au Conseil des recommandations efficaces basées sur des informations disponibles en temps voulu, objectives, exactes et fiables, en vue d'encourager la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris au moyen des mandats appropriés des opérations de maintien de la paix et des opérations politiques des Nations Unies.

Le Conseil se félicite des efforts de son groupe de travail pour améliorer ses méthodes de travail et l'encourage à les poursuivre en vue d'une plus grande transparence et d'une efficacité accrue.

Le Conseil salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, et souligne l'importance des visites qu'elle accomplit dans les pays pour faciliter une meilleure coordination entre les Nations Unies et les gouvernements, encourageant la collaboration avec les gouvernements, améliorant le dialogue avec les parties aux conflits aux fins de la mise en œuvre du droit international applicable, y compris les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et obtenant, ce faisant, des engagements concrets en matière de protection des enfants.

Le Conseil salue aussi l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que par les autres institutions spécialisées, les fonds et les programmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, en coopération avec les gouvernements, et les acteurs pertinents de la société civile, pour renforcer les activités des équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication d'informations et promouvoir la protection des enfants sur le terrain, y compris en appliquant sa résolution 1612 (2005) et en assurant le suivi des conclusions pertinentes de son Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés.

Le Conseil reconnaît le rôle important de l'éducation dans les zones de conflit armé comme moyen d'atteindre l'objectif que sont l'arrêt et la

prévention du recrutement et du réengagement des enfants et appelle toutes les parties concernées à veiller à ce que tous les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, ainsi que les questions relatives aux enfants soient inclus systématiquement dans tous les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en mettant un accent particulier sur l'éducation.

Le Conseil réitère qu'il est nécessaire que toutes les parties concernées, y compris les gouvernements et la communauté des donateurs, mettent plus l'accent sur les effets à long terme des conflits armés sur les enfants et sur les entraves à leur pleine réadaptation et réinsertion dans leur famille et leur communauté, notamment en répondant à la nécessité d'assurer des soins de santé appropriés, en améliorant leur échange d'informations sur les programmes et les pratiques optimales, et en veillant à ce que des ressources financières et autres et une assistance technique suffisantes soient disponibles pour soutenir les stratégies ou plans d'action nationaux relatifs à la protection des enfants et à leur bien-être, et les programmes communautaires, en gardant à l'esprit les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) de façon à assurer la pérennité et le succès des programmes élaborés aux fins de la réadaptation, de la réhabilitation et de la réinsertion de tous les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et se déclare à nouveau prêt à poursuivre l'examen des dispositions pertinentes de ses résolutions sur la question, sur la base des dispositions de sa résolution 1612 (2005), afin de renforcer davantage le cadre général de la protection des enfants dans les conflits armés. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/28.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.